



LE SNPMNS A 40 ANS



SNPMNS

Syndicat National Professionnel
des Maîtres-Nageurs Sauveteurs

80, bd du Général Leclerc • BP03 • 92113 CLICHY-LA GARENNE

Numéro d'enregistrement préfectoral N° 92-11-82

01 42 42 95 34

www.snpmns.org

contact@snpmns.org

Le Mag.

Le Bulletin du SNPMNS

N°109

mai 2026

IL ÉTAIT UNE FOIS

Un petit groupe de MNS, moins de vingt, qui se sont scandalisés par le refus du Ministère des Sports de ne pas reconnaître l'expérience professionnelle de milliers de collègues et ainsi de leur refuser l'équivalence du nouveau diplôme qui donnait le titre de Maître-Nageur Sauveteur.

OUI, UN SCANDALE

« Si on ne résiste pas à l'injustice on finit par se faire rattraper par l'injustice. »

Ils, nous avons cette nuit du 20 au 21 mars 1986 créé le SNPMNS, lors du passage de l'hiver au printemps. La date anniversaire de la loi qui créait le droit des travailleurs de se regrouper en association syndicale, la loi du 21 mars 1884, 102 ans après.

Malgré toutes les entraves que nous avons eues à subir tout au long des 40 années d'existence, il était clair qu'il faut persévérer à nous défendre tous ensemble.

Nous avons eu beaucoup d'adhérents et nous sommes aujourd'hui l'organisation professionnelle la plus représentative. Mais ce n'est pas notre but ! NON ! Notre but est de lutter ensemble contre toutes les nombreuses injustices subies individuellement ou collectivement.

Il était une fois.... Et ils ont engendré la plus grande famille de MNS.....



Actualités

- 4 Le SNPMNS a 40 ans !
- 6 Le droit de retrait des maîtres-nageurs sauveteurs en piscine, entre protection du personnel et sécurité du public

Réglementation

- 8 Temps d'habillage et tenue professionnelle
- 9 La protection fonctionnelle : Un bouclier statutaire pour les MNS

Fonction publique

- 10 Le paradoxe pédagogique en natation : quand l'école veut apprivoiser Poséidon avec un tableau de progression

Enseignement

- 11 Le droit de retrait des maîtres-nageurs sauveteurs, face aux défaillances de ventilation en piscine

Santé

- 12 Des maîtres-nageurs sauveteurs formés et mobilisés à Saint-Cyprien

Sécurité / Secours

- 13 CAEPMNS 2026 : Positionnement des coordinations DRAJES

Magazine

- 14 Hommage à Roger BRAUNIG

PROCHAINE FORMATION



Centre Français de Formation de Maître-Nageur Sauveteur



INSCRIPTION

POUR SEPTEMBRE 2026

BPJEPS AAN/MNS

- Formation en Île de France
- Possibilité de financement
- Retirer votre dossier d'inscription dès maintenant

06.11.92.43.59
www.cffmns.org

Centre Français de Formation de Maître-Nageur Sauveteur

FFMNS FÉDÉRATION FRANÇAISE NAGEUR SAUVER MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

93



Le SNPMNS a 40 ans !

Mesdames, Messieurs,
chers collègues, chers amis,

Le 20 mars 2026, notre syndicat, le SNPMNS, atteint un cap rare et précieux, celui de ses 40 années d'existence. **Fondé le 20 mars 1986, dans un contexte de réforme du diplôme d'État et de non-équivalence de droit pour les titulaires du brevet de MNS**, il s'est construit dès l'origine comme une organisation entièrement dédiée aux maîtres-nageurs sauveteurs et, plus largement, aux professionnels des activités aquatiques et de la natation.

Quarante ans, ce n'est pas seulement une date. Ce n'est pas simplement un anniversaire. C'est **une mémoire collective**. C'est une somme de combats, d'alertes, de réunions, de congrès, de textes, de discussions parfois difficiles, de convictions tenues dans la durée. C'est aussi une fidélité, fidélité à un métier, fidélité à une exigence de sécurité publique, fidélité à une certaine idée de la responsabilité.

Quand on a connu le syndicat de l'intérieur, quand on a vu de près l'engagement des femmes et des hommes qui l'ont fait vivre, on sait que rien n'a jamais été simple. Rien n'a été donné. Le SNPMNS n'a pas été créé pour accompagner le mouvement. Il a été créé parce qu'il le fallait. Parce qu'à un moment, des professionnels ont compris que leur métier, leur qualification, leur place dans la société et leur capacité à protéger les usagers de l'eau devaient être défendus avec sérieux, avec constance et avec indépendance.

Ce qui fait la force du SNPMNS depuis 40 ans, c'est d'abord sa raison d'être.

Le syndicat s'est présenté comme le seul syndicat dédié uniquement à la profession, avec une ligne claire, celle de défendre les maîtres-nageurs sauveteurs sans détour et sans dilution. Cette singularité a compté. Elle compte encore. Elle a permis de garder le cap, de parler juste, de parler vrai, et surtout de rester au plus près des réalités du terrain.

Le terrain, justement, c'est là que tout commence et c'est là que tout revient. Car **derrière le sigle SNPMNS, il y a d'abord des professionnels** qui enseignent, qui surveillent, qui préviennent, qui interviennent, qui rassurent, qui forment, qui assument des responsabilités lourdes, souvent mal connues, parfois sous-estimées. Le grand public voit la piscine, le bassin, la plage, l'activité.

Nous, nous savons ce qu'il y a derrière. Il y a la vigilance permanente. Il y a la pédagogie. Il

y a la technicité. Il y a la fatigue aussi. Il y a la responsabilité juridique, humaine, morale.

Être maître-nageur sauveteur, ce n'est pas seulement exercer un métier du sport. C'est tenir une place essentielle dans la protection des personnes. C'est être à la jonction de l'enseignement, de la prévention, du secours et du service public. Et c'est précisément pour cela que le SNPMNS a toujours eu un rôle plus large qu'un simple rôle corporatif. Il a porté une parole de métier, oui, mais aussi une parole d'intérêt général.

Pendant ces quatre décennies, le syndicat a accompagné les évolutions du secteur, contesté ce qui devait l'être, proposé quand il le fallait, rappelé sans relâche que l'eau n'est jamais un espace banal et que l'encadrement des activités aquatiques ne peut pas être pensé à l'économie, à la légère ou dans l'approximation. Cette vigilance, elle a été utile à toute la profession, et au-delà, à tous les usagers.

Le SNPMNS, ce sont aussi des habitudes de travail, une culture du débat, des congrès nationaux, des commissions, une revue professionnelle inscrite dans ses statuts depuis 1987, et des actions de prévention comme les Journées Nationales de Prévention de la Noyade.

Tout cela montre une chose simple, le syndicat n'a jamais voulu seulement réagir.

Il a voulu structurer, transmettre, éclairer, faire vivre une intelligence collective au service du métier.

Je veux aussi, en cet anniversaire, rendre hommage à celles et ceux qui ont donné de leur temps sans rien attendre en retour. Le SNPMNS a aussi cette noblesse-là. Des responsables bénévoles, des militants de terrain, des collègues qui, après leurs journées, leurs semaines, leurs saisons, continuaient à écrire, à défendre, à organiser, à répondre, à préparer l'avenir. Cette part invisible de l'engagement syndical mérite d'être saluée avec force, parce qu'elle dit beaucoup de la sincérité du projet porté depuis l'origine. Le syndicat lui-même rappelait déjà que ses membres du bureau national étaient bénévoles et engagés par conviction.

Quarante ans d'existence, cela oblige aussi. Cela oblige à regarder le chemin parcouru, mais aussi à regarder lucidement les défis qui restent devant nous. Le métier de maître-nageur sauveteur doit continuer à être reconnu à la hauteur de son utilité réelle. La sécurité aquatique, l'apprentissage de la nage,

la prévention des noyades, les conditions de travail, la santé au travail, l'attractivité des carrières, la reconnaissance des compétences, tout cela demeure d'une actualité brûlante. Le syndicat est encore convié aujourd'hui à faire remonter les réalités du terrain vécues par les MNS, preuve que cette parole professionnelle reste indispensable.

Mais un anniversaire comme celui-ci n'est pas seulement fait pour mesurer les difficultés.

Il est aussi fait pour dire notre fierté.

Oui, il y a de la fierté. Fierté d'avoir tenu. Fierté d'avoir résisté quand il le fallait. Fierté d'avoir construit une maison commune pour toute une profession. Fierté d'avoir permis à des générations de maîtres-nageurs sauveteurs de ne pas se sentir seuls. Fierté, enfin, d'avoir maintenu vivante une parole libre, exigeante et profondément enracinée dans le réel.

À titre personnel, comme ancien secrétaire général, je veux dire combien cette aventure humaine et syndicale m'a marqué. On n'en sort pas indemne, au bon sens du terme. On y apprend la patience, le courage, la fidélité aux principes, la force du collectif. On y apprend aussi que derrière chaque dossier, chaque texte réglementaire, chaque débat, il y a toujours des collègues, des familles, des enfants, des usagers, et parfois des vies.

Alors aujourd'hui, je ne veux pas seulement célébrer une date. Je veux saluer un esprit. **L'esprit du SNPMNS, c'est celui d'un syndicat de métier, d'un syndicat de conviction, d'un syndicat qui ne sépare jamais la défense des professionnels de la défense de la sécurité de tous.**

Cet esprit, il faut le conserver. Il faut le transmettre. Il faut le faire vivre encore longtemps.

À celles et ceux qui ont fondé le syndicat en 1986, à celles et ceux qui l'ont dirigé, soutenu, servi, fait grandir, à celles et ceux qui aujourd'hui encore poursuivent le travail, je veux adresser ma reconnaissance et mon respect.

Quarante ans, ce n'est pas la fin d'une histoire. C'est la preuve qu'une histoire juste mérite de durer.

Vive le SNPMNS.

Et bon 40^e anniversaire à notre syndicat.



Lorsque je ferme les yeux et que je me rappelle 40 ans en arrière : que de chemin parcouru ! Une Assemblée Générale vient de se terminer à Perpignan. Une décision misérable a été prise. Le Diplôme d'État de MNS n'existe plus. Il est remplacé par le BESAN. La profession nous échappe. Le nombre de noyades augmente. Il faut agir. Et vite.

La Fédération Française des Maîtres Nageurs Sauveteurs est à l'origine du Diplôme d'État par la loi du 24 mai 1951 grâce à leur efficace et méritant Président (aujourd'hui décédé) André BLATY. C'est dans la puissance de l'histoire qu'il fallait chercher une solution constructive. La création d'un Syndicat National Professionnel allait prendre forme.

C'est avec l'engagement de la FFMNS, reconnue d'utilité publique, qu'une poignée de professionnels déçus venus des quatre coins de France se réunit à CLICHY la GARENNE ce mois de mars 1986 pour aborder le problème de fond de la réforme. Pour ce faire il nous faut un outil juridique. Ce sera le Syndicat National Professionnel des M.N.S.

40 ans plus tard j'ouvre les yeux sur les nombreuses réunions de travail aux Ministères des Sports, de l'Intérieur, de l'Éducation Nationale et au Conseil d'État. Nous avons démontré les erreurs de cette réforme. Mais l'État ne se trompe jamais, paraît-il ! Aujourd'hui plus de 4 500 professionnels sont à jour de cotisation. Et je salue très respectueusement tous les pionniers qui m'ont fait confiance.

Eux aussi ont des choses à nous raconter.

Alain VALS le 1^{er} secrétaire général



Le droit de retrait des maîtres-nageurs sauveteurs en piscine, entre protection du personnel et sécurité du public

En piscine, le droit de retrait des maîtres-nageurs sauveteurs n'est ni un sujet théorique, ni un simple prolongement du droit commun du travail.

Le MNS est à la fois un professionnel exposé à des risques propres aux établissements aquatiques, notamment les chloramines, les produits chlorés, les incidents de filtration, les défauts de visibilité des bassins ou les défaillances des dispositifs de secours, et un acteur central de la protection immédiate des usagers. Toute l'analyse juridique part de là.

Le droit de retrait existe bien, mais il s'exerce dans un environnement où la manière de se retirer compte autant que la cause du retrait.

En droit privé, le cadre est clair. L'article L.4131-1 du Code du travail permet au travailleur d'alerter immédiatement l'employeur s'il a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, puis de se retirer de cette situation. L'article L. 4131-3 interdit toute sanction et toute retenue de salaire lorsque ce retrait est légitime. **Le droit de retrait peut être individuel ou collectif, sans accord préalable de l'employeur.** Il n'exige pas de formalisme lourd, même si, en pratique, **l'alerte doit être traçable.**

Dans la fonction publique territoriale, les mêmes principes existent. L'article 3 du décret du 10 juin 1985 rend applicables, sous réserve des adaptations propres à la fonction publique territoriale, les règles de santé et sécurité prévues par le Code du travail. Son article 5-1 prévoit qu'un agent qui a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé alerte immédiatement son supérieur hiérarchique, peut se retirer de cette situation, ne peut pas être sanctionné ni subir de retenue de rémunération si ce retrait est justifié, et ne peut être contraint de reprendre son activité tant que le danger persiste.

Pour les MNS territoriaux, un point mérite d'être affirmé sans ambiguïté. Ils ne figurent pas parmi les agents de la fonction publique territoriale dont certaines missions sont

légalement incompatibles avec l'exercice du droit de retrait. L'arrêté du 15 mars 2001 vise les sapeurs-pompiers, les policiers municipaux et les gardes champêtres pour certaines missions de secours et de sécurité. Les maîtres-nageurs sauveteurs n'y apparaissent pas. **En d'autres termes, un MNS territorial n'est pas privé, par principe, du droit de retrait au seul motif qu'il participe à la sécurité du public.**

Cela ne signifie pas pour autant que toute difficulté d'exploitation ou toute tension d'effectif autorise automatiquement un retrait. Le critère décisif reste le motif raisonnable de penser qu'il existe un danger grave et imminent. La jurisprudence rappelle que l'appréciation se fait à partir de ce que l'agent ou le salarié pouvait raisonnablement percevoir au moment des faits, et pas seulement à partir d'une analyse faite a posteriori. **Elle rappelle aussi, côté public comme côté privé, qu'un retrait injustifié peut exposer à une retenue sur rémunération, voire à une sanction.** Le Conseil d'État a encore précisé en 2025 que l'absence de mise en œuvre de certains aménagements de poste ne suffit pas, à elle seule, à caractériser un danger grave et imminent.

En piscine, les hypothèses les plus solides sont celles où le danger est objectivable et immédiatement perceptible. C'est le

cas d'une fuite ou d'un dégagement de gaz chlorés dans un local technique, d'un incident de filtration ou de manipulation de produits chimiques en espace confiné, d'une exposition atmosphérique aiguë, d'une eau devenue impropre ou irritante, ou encore d'une perte de visibilité du fond d'un bassin alors que le code du sport impose l'évacuation immédiate lorsque la turbidité empêche cette visibilité. L'INRS souligne par ailleurs que les personnels de piscine, dont les maîtres-nageurs, sont exposés à des affections respiratoires professionnelles liées notamment à la trichloramine, et l'Anses documente des expositions professionnelles accidentelles liées aux produits chlorés, souvent à la suite d'erreurs de manipulation ou d'incidents sur le système de filtration.

Les questions d'effectifs et d'organisation sont plus délicates, mais elles sont loin d'être secondaires. Le code du sport impose qu'une piscine ou baignade d'accès payant soit surveillée de façon constante par du personnel qualifié pendant les heures d'ouverture au public. Il impose aussi un plan d'organisation de la surveillance et des secours, le POSS, qui fixe, selon la configuration de l'établissement, le nombre de personnes affectées à la surveillance, leurs qualifications, les zones surveillées et l'emplacement des matériels de sauvetage et de secours. Dès lors, quand



l'organisation réelle ne permet plus d'assurer la surveillance prescrite ou les secours prévus par le POSS, le débat n'est plus seulement social ou managérial. Il peut devenir un débat de sécurité immédiate.

C'est ici que la spécificité du MNS apparaît avec le plus de force. En droit privé, le Code du travail précise que le droit de retrait doit s'exercer de telle manière qu'il ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent. En fonction publique, Service-Public rappelle la même exigence, en l'étendant explicitement à l'autre agent ou à l'usager. Pour un MNS, cela conduit, en pratique, à une règle de méthode. Le retrait ne peut pas se traduire par l'abandon pur et simple d'un bassin encore occupé. Juridiquement, l'exercice régulier du droit passe donc très souvent par une séquence en deux temps, **alerte immédiate, puis mise en sécurité des usagers par l'évacuation ou la fermeture de la zone concernée, avant le retrait proprement dit de la situation dangereuse.** Cette lecture est cohérente avec le droit de retrait lui-même et avec les obligations permanentes de surveillance posées par le code du sport.

La procédure diffère ensuite selon le statut. Dans le secteur privé, le salarié alerte l'employeur. Si un membre du CSE exerce un droit d'alerte, l'avis est inscrit dans un registre spécial, daté et signé, avec indication des postes concernés, de la nature du danger, de sa cause et des travailleurs exposés. L'employeur doit mener immédiatement une enquête avec le représentant du CSE et prendre les mesures nécessaires. En cas de divergence sur la réalité du danger ou sur la façon de le faire cesser, le CSE est réuni d'urgence dans un délai maximal de vingt-quatre heures, avec information de l'inspection du travail et du service de prévention de l'assurance maladie.

Dans la fonction publique territoriale, l'agent alerte son supérieur hiérarchique. Si un représentant du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail constate la situation, il inscrit l'alerte sur un registre spécial. L'autorité territoriale doit alors diligenter immédiatement une enquête et prendre les mesures nécessaires. En cas de divergence d'appréciation, la formation spécialisée compétente est réunie en urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures. Si le désaccord persiste, les textes prévoient l'intervention de l'inspection du travail et un rapport, auquel l'autorité territoriale doit répondre par écrit dans un délai de quinze jours en exposant les mesures prises et leur calendrier de mise en œuvre. Depuis le 1^{er} février 2025, cette procédure est codifiée aux articles R. 253-58 à R. 253-63 du code général de la fonction publique.

Pour les employeurs publics et privés, la meilleure façon d'éviter que le droit de retrait ne devienne un mode ordinaire de gestion de crise est de **traiter le sujet avant l'incident.**

En droit privé, l'employeur doit assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, évaluer les risques et les consigner dans le DUERP.

Dans la fonction publique territoriale, le décret de 1985 renvoie également aux règles du Code du travail en matière de santé et sécurité, et Service-Public rappelle l'existence du document unique dans les administrations.

Pour une piscine, cela implique un DUERP vivant, articulé avec le POSS, intégrant les risques chimiques, respiratoires, techniques, de visibilité, de manutention, d'isolement en local technique et de sous-effectif au regard des zones effectivement ouvertes au public.

Au fond, le droit de retrait des maîtres-nageurs sauveteurs ne s'oppose pas à la mission de sécurité. Il en révèle au contraire la logique la plus exigeante.

Un MNS n'a pas à choisir entre sa propre sécurité et celle des usagers.

Le droit lui impose d'alerter, l'employeur ou la collectivité a l'obligation de remédier, et l'organisation de la piscine doit permettre une mise en sécurité simultanée du personnel et du public. **C'est seulement à cette condition que le droit de retrait cesse d'être perçu comme un geste de rupture** et redevient ce qu'il est en réalité, un outil de prévention ultime face à un danger qui n'aurait jamais dû être laissé sans réponse.

Temps d'habillage et tenue professionnelle

MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS : TENUE IMPOSÉE = TENUE FOURNIE ET ENTRETENUE PAR L'EMPLOYEUR

Dans un centre aquatique, la tenue d'un maître-nageur, ce n'est pas un « détail ».

C'est un outil de travail : visibilité sur le bassin, identification par le public, hygiène, interventions dans l'eau, contact permanent avec une ambiance chlorée + humide, parfois avec des situations franchement « pas propres » (vomissements, sang, etc.).

Du coup, quand l'employeur impose une tenue (polo/tee-shirt « MNS », short, survêt, parka, maillot « service », chaussures...), il ne peut pas laisser l'entretien aux agents/salariés, gratuitement.

1) Ce qui est «tenue de travail» chez les MNS (donc concerné)

On parle de tenue de travail dès qu'il y a une obligation ou une contrainte claire (couleur, logo, type de vêtement, « tenue réglementaire », obligation d'être identifiable, remarques si vous portez autre chose...).

Typiquement, chez les MNS, ça vise souvent :

- Haut identifié (polo/tee-shirt «MNS» / logo collectivité / délégataire)
- Short et/ou survêtement (surveillance, accueil, cours)
- Veste/parka (bassins extérieurs, sortie de l'eau, surveillance en hiver)
- Maillot de bain «service» (si imposé : modèle/couleur/logo)
- Parfois : chaussures dédiées, coupe-vent, etc.

Et dans le contexte piscine : la tenue prend cher (chlore, humidité, séchage, odeurs, décoloration), ce qui implique des lavages plus fréquents et parfois des précautions (rinçage, cycles spécifiques), donc un coût réel.

2) Le socle légal : santé/sécurité = pas de charge financière pour les travailleurs

Le Code du travail pose un principe simple : les mesures santé/sécurité ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs.

Et côté « tenues/EPI » :

- l'employeur met à disposition les EPI et, si les travaux sont particulièrement insalubres/salissants, des vêtements adaptés

- et surtout : ces équipements/vêtements sont fournis gratuitement et maintenus dans un état hygiénique satisfaisant par l'entretien/réparation/remplacement.

Même si, chez les MNS, on n'est pas toujours dans le « chantier salissant », on est très souvent dans :

- une tenue imposée (identification / organisation du service / accueil du public),
- un besoin d'hygiène (milieu humide, chlore, contact public),
- une sujétion particulière liée au poste (interventions, tenue toujours « propre » et « présentable »).

3) La jurisprudence clé (cœur du sujet : l'entretien/lavage)

A) Cour de cassation : si la tenue est obligatoire et inhérente au poste, l'employeur paie l'entretien

L'arrêt de référence (très cité) dit en substance : les frais exposés pour le travail, dans l'intérêt de l'employeur, doivent être supportés par l'employeur ; et si le port de la tenue est obligatoire et inhérent à l'emploi, l'employeur doit en assurer l'entretien.

Ce principe est confirmé ensuite :

- La Cour de cassation valide que, dès lors que la tenue est obligatoire et inhérente à l'emploi, l'entretien doit être pris en charge.
- Et elle recadre clairement : on ne peut pas refuser le remboursement juste parce que « le contrat ne prévoit pas de prime de nettoyage ». Si la tenue est obligatoire, l'employeur doit assurer l'entretien.

Traduction concrète pour les MNS :

Si on vous impose un polo/short «MNS», une tenue siglée, une tenue «service», et qu'on vous demande qu'elle soit nickel... l'employeur doit organiser/payer l'entretien.

B) «On vous verse une prime d'habillage, ça couvre tout» : non

La jurisprudence rappelle que, si une prime est la contrepartie du temps d'habillage/déshabillage, elle ne couvre pas automatiquement les frais d'entretien, sauf texte clair qui dit le contraire.

4) Et dans les piscines municipales (fonction publique territoriale) ?

Beaucoup de MNS sont agents territoriaux (ou contractuels) : là, on est souvent sur du droit public, mais le raisonnement « pas à vos frais » reste très mobilisable.

Une décision récente de la CAA de Paris rappelle :

- le principe « pas de charge financière » (référence à l'article L.4122-2)
- et explique comment le juge regarde les choses : pour l'entretien/nettoyage des vêtements de travail imposés, sont visés les frais qui excèdent ce que vous auriez payé pour des vêtements « ordinaires », soit parce que vous devez porter la tenue en plus, soit parce que son entretien crée des frais particuliers.

Pour les MNS, c'est plutôt « jouable » à argumenter, parce que :

- chlore + humidité = lavages plus fréquents / usure accélérée,
- obligation d'avoir plusieurs tenues propres (surveillance quotidienne, cours, interventions),
- parfois obligation de maillot « service » + vêtements « hors eau » = tenue en plus des vêtements «normaux».

5) OK, mais l'employeur peut faire comment ?

Il a le choix sur la méthode, mais pas sur le principe : il doit prendre en charge.

Solutions réalistes en centre aquatique :

1. Blanchisserie / prestataire (collecte + retour)
2. Machines sur site (lave-linge + sèche-linge + règles claires)
3. Dotation suffisante + indemnité d'entretien (mais une indemnité « symbolique » ne tient pas longtemps si elle ne couvre pas la réalité)

Et surtout : il faut une dotation qui permet la rotation. Exemple de revendication simple :

- au moins 3 hauts + 2 shorts + 1 survêt + 1 veste/parka (et remplacement)
- si maillot « service » imposé : au moins 2 maillots
- remplacement «normal» + remplacement accéléré si chlore dégrade vite

La protection fonctionnelle : Un bouclier statutaire pour les MNS

Par leur contact permanent avec des publics variés et la gestion d'environnements parfois sous tension, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) sont exposés à des risques constants d'insultes, d'outrages, voire d'agressions physiques. Face à ces épreuves, entamer une démarche judiciaire peut s'avérer difficile, tant sur le plan financier que technique. Pourtant, le statut de la fonction publique offre un outil approprié : **la protection fonctionnelle.**

UN DROIT, PAS UNE FAVEUR

Il est crucial de comprendre que la protection fonctionnelle constitue un droit statutaire (articles L.134-1 et suivants du CGFP). Elle résulte d'une démarche initiée par l'agent qui saisit son administration pour des faits subis dans l'exercice de ses fonctions ou en lien direct avec celles-ci. Ce n'est pas une « faveur » accordée par l'autorité territoriale, mais une obligation dès lors que les faits sont établis. Seule une faute « détachable du service » commise par l'agent pourrait permettre à l'administration d'écarter ce droit.

L'agent victime saisit son administration en exposant les faits subis et fournissant toutes preuves utiles à l'appui. Cette demande doit impérativement être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), une modalité essentielle qui permet de « cristalliser » la procédure administrative et de faire courir les délais légaux.

Si l'administration ne répond pas dans un délai de deux mois après la réception de la LRAR demandant la protection fonctionnelle, ce silence vaut refus implicite, tel que prévu à l'article L.231-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA). C'est une décision à valeur juridique concrète qui vous permet de lancer les étapes suivantes.

LE PROCESSUS DE DÉCISION : ENTRE INSTRUCTION ET TRANSPARENCE

Dès réception de la demande, l'autorité territoriale doit vérifier la réalité des faits et leur lien avec le service. Cette phase d'instruction ne doit pas être arbitraire : l'administration a l'obligation d'examiner les éléments de preuve fournis (témoignages, certificats, etc.).

Une fois l'instruction terminée, l'autorité se prononce. En cas de refus, celui-ci doit être impérativement motivé. Un refus vague ou injustifié est une faille juridique que le juge administratif ne manquera pas de sanctionner. Une fois accordée, la protection garantit la prise en charge des frais d'avocat, des frais de justice (huissiers, expertises) et, dans certains cas, la réparation des préjudices subis.

UNE PROTECTION EXTERNE... ET INTERNE

Si l'utilité première de la protection fonctionnelle est de protéger les agents face aux tiers, elle peut aussi être demandée pour des faits concernant des élus ou d'autres agents publics (notamment en cas de harcèlement moral). Le mécanisme est identique, mais une règle éthique majeure s'impose aux élus impliqués dans les faits exposés par l'agent demandeur : **le dépôt**. Cette notion implique qu'un élu visé par les faits ne peut en aucun cas participer à l'instruction du dossier ni prendre part au vote de l'assemblée délibérante sur la demande de protection. La participation d'un élu dit « intéressé » ouvre la possibilité de requérir l'annulation de la décision. Il est donc pertinent de passer au crible les documents officiels et les éventuels courriers signés pour détecter d'éventuels vices de procédure.

FAIRE FACE AU REFUS : OSER AGIR

En cas de refus, l'agent ne doit pas rester seul ni renoncer à l'exercice de son droit. Le premier levier est **le recours gracieux** (ou hiérarchique) auprès de l'autorité territoriale. En réalisant cette démarche, l'agent se positionne comme étant de bonne foi, ce qui facilite grandement une action ultérieure.

En cas d'échec du recours gracieux, l'agent peut saisir le tribunal administratif compétent. Le juge pourra alors annuler le refus, ordonner l'octroi de la protection sous astreinte et accorder d'éventuels dommages et intérêts pour le préjudice subi par l'agent.

Les syndicats locaux peuvent aider à la rédaction de ces démarches administratives afin d'effectuer la demande en bonne et due forme. Au niveau national, le SNPMNS peut également épauler l'agent après qu'il en ait fait la demande via contact@snpmns.org.



Le paradoxe pédagogique en natation : quand l'école veut apprivoiser Poséidon avec un tableau de progression

L'école adore la natation. Elle en parle comme d'un passage obligé du bon citoyen moderne : savoir nager, c'est être responsable, autonome, et cocher une jolie case dans le livret de compétences. Très bien. Mais elle aime une natation bien particulière : propre, encadrée, rassurante, positive, progressive... presque chlorée à la pédagogie générale.

Petit détail oublié : l'eau n'est pas une salle de classe avec un vidéoprojecteur qui bogue. C'est un milieu vivant, avec ses lois, ses peurs, ses déséquilibres, et un rapport très concret à la gravité. Là où l'Éducation nationale rêve de séances harmonieuses, l'eau, elle, fonctionne plutôt à la manière de Poséidon : imprévisible, parfois brutale, mais formatrice pour qui ose y entrer vraiment.

1. L'erreur en natation : sur le papier, on l'adore ; dans le bassin, on la craint

On le lit partout : « l'erreur est formatrice », « l'erreur est au cœur des apprentissages ». Sur l'affiche en salle des profs, tout le monde est d'accord. Mais dans l'eau, l'erreur ne ressemble pas à un accord du participe passé raté. Elle peut signifier perdre l'équilibre, boire la tasse, paniquer, couler (un peu, ou beaucoup).

Dans une logique d'apprentissage réelle de la natation, ces moments-là sont pourtant indispensables. Le corps doit traverser le déséquilibre pour apprendre ce que « flotter » ou « respirer dans l'eau » veut vraiment dire. À l'école, en revanche, l'erreur doit rester propre, sans risque, sans vraie frayeur. Résultat implicite : « Tu dois apprendre à ne plus avoir peur de l'eau... mais surtout, n'aie jamais vraiment peur. »

On en arrive à une situation assez ironique : on veut des nageurs confiants... sans jamais les confronter aux sensations réelles de l'eau. La pédagogie scolaire réclame des élèves sereins ; la logique de l'apprentissage aquatique assume des élèves bousculés, parfois secoués, mais transformés.

2. La répétition : suspecte en classe, incontournable dans l'eau

Les sciences du sport sont formelles : un geste technique exige des milliers de répétitions. Un crawl fluide, ce n'est pas trois longueurs applaudies depuis le bord. C'est des centaines de cycles de bras, de respirations aquatiques, de petites corrections discrètes.

En natation, personne n'échappe à cette réalité : on progresse en refaisant, encore et encore, les mêmes actions, avec des

ajustements minuscules. En milieu scolaire, la répétition a pourtant mauvaise presse : trop monotone, pas assez ludique, pas assez créative. On veut des séances « dynamiques et variées », des parcours, des jeux, des ateliers. En filigrane, une idée très confortable : apprendre sans effort, progresser sans fatigue, nager sans vraiment nager.

L'eau, elle, n'a pas lu le Bulletin officiel. Elle obéit à une règle simple : plus tu y retournes, plus tu t'y adaptes. On peut toujours essayer d'expliquer l'horizontalité et la poussée d'Archimède avec des fiches plastifiées ; à la fin, c'est le corps qui tranche.

3. Une pédagogie unique pour des élèves très peu uniques

L'école applique en natation une progression généraliste : les mêmes étapes, dans le même ordre, pour tout le monde. C'est rassurant, ça rentre bien dans un tableau, ça tient sur un PowerPoint. Le problème, c'est que dans l'eau, les profils explosent.

On trouve :

- des élèves qui coulent comme des enclumes mais sourient jusqu'aux oreilles,
- d'autres qui flottent très bien mais serrent la ligne d'eau comme si Charybde et Scylla les attendaient au milieu du bassin,
- certains comprennent d'emblée,
- d'autres doivent tenter 47 fois avant d'oser souffler sous l'eau.

Une pédagogie vraiment adaptée à la natation ajusterait en permanence : un peu plus de respirations ici, un travail d'équilibre là, une entrée dans l'eau différente pour celui-ci, un détour par le petit bain pour celle-là. La pédagogie scolaire, elle, recherche une progression linéaire, commune, rassurante. Comme si l'on donnait la même paire de palmes à tout le monde en disant : « Si ça ne te convient pas, fais un effort... »

4. Le milieu aquatique : pas un simple décor pédagogique

On traite parfois la piscine comme un gymnase humide, avec carrelage glissant en bonus. Pourtant, l'eau change tout : les repères, la posture, la relation au sol (qui a mystérieusement disparu), les émotions. Elle amplifie la peur chez certains, libère les autres, brouille les sensations habituelles. Elle n'est pas un fond d'écran : c'est le cœur du problème... et de la solution.

Penser la natation comme un véritable apprentissage, c'est considérer le milieu

aquatique comme un contenu à part entière : on apprend avec l'eau, pas malgré elle. On s'y confronte, on la teste, on la sent. S'obstiner à y appliquer une pédagogie « générique » revient un peu à demander à Ulysse de traverser la mer en suivant le règlement intérieur d'un CDI.

5. La sécurité : là où le paradoxe devient franchement dangereux

L'école met en avant la bienveillance, la coopération, la confiance. Personne ne regrettera ça. Mais la natation reste une activité à risque. La sécurité ne s'obtient pas par la seule absence de danger, mais par la capacité à réagir dans des situations instables.

On finit parfois par gommer une réalité simple : on n'apprend pas à être en sécurité dans un milieu à risque sans avoir vécu, au moins un peu, ce risque-là — de manière contrôlée, préparée, encadrée, mais réelle. Pour être autonome, l'élève doit traverser de vrais déséquilibres, dans des situations où, s'il ne s'organise pas correctement, il peut perdre pied. La pédagogie scolaire, elle, cherche souvent à supprimer tout inconfort. On se retrouve alors avec des messages du type : « Tu dois apprendre à te sauver tout seul... mais on va tout faire pour que tu n'aies jamais besoin de te sauver. »

6. Poséidon, Sisyphe et la pédagogie de l'eau

La solution n'est pas de dresser un camp « école » contre un camp « sport », comme deux armées face à face sur les rives du Styx. Elle est d'accepter la nature particulière de l'apprentissage aquatique : chaotique, émotionnel, répétitif, non linéaire. L'erreur y est inévitable, la répétition y est obligatoire, la peur y est normale.

Au fond, enseigner la natation sans accepter la spécificité de l'eau, c'est un peu rejouer le mythe de Sisyphe : on pousse le rocher du « savoir nager » à chaque séance, et il redescend dès que l'élève quitte le bassin, faute d'avoir vraiment vécu le milieu. À l'inverse, reconnaître que l'eau n'est pas un simple sport mais un milieu à apprivoiser, c'est presque faire la paix avec Poséidon : on cesse de vouloir le dresser à coups de grilles de compétences, on accepte de composer avec sa logique.

Le jour où l'Éducation nationale cessera de plaquer une pédagogie unique sur un milieu radicalement unique, alors, peut-être, on arrêtera de demander aux élèves de devenir des nageurs... sans jamais leur donner vraiment rendez-vous avec l'eau.

Le droit de retrait des maîtres-nageurs sauveteurs, face aux défaillances de ventilation en piscine

Les textes :

- Les textes à viser sont surtout les articles R 4222-1 et suivants, avec un appui général sur l'article L 4221-1.
- Le chiffre de 60 m³/h ne vise pas, dans le code, le seul baigneur. Le texte parle d'un débit minimal d'air neuf par occupant du local.
- Le contrôle annuel des installations de ventilation a bien une base textuelle. En présence d'un système de recyclage, des contrôles complémentaires au moins semestriels sont prévus.
- Une panne d'extraction peut fonder un droit de retrait, mais pas de manière automatique. Tout dépend du contexte, des symptômes, de la configuration des lieux et de la persistance du danger.

VENTILATION ET AIR NEUF : UN SUJET DE SANTÉ AU TRAVAIL, PAS UN SIMPLE INCONFORT

En piscine couverte, la ventilation ne relève pas seulement du confort des usagers. **Elle conditionne directement la santé des travailleurs.** Les halls de bassins exposent les agents, et en premier lieu les maîtres-nageurs sauveteurs, à des sous-produits chlorés irritants, notamment les chloramines. Lorsque l'apport d'air neuf est insuffisant, que l'extraction fonctionne mal ou que le recyclage est inadapté, le risque devient respiratoire, oculaire et parfois immédiat.

Dans les établissements enterrés ou en sous-sol, le sujet est encore plus sensible, car la dégradation de l'air peut s'installer vite et être fortement ressentie par le personnel.

QUELLE EST LA BASE JURIDIQUE EXACTE ?

La première correction à apporter concerne les références. Le socle général se trouve à l'article L 4221-1 du Code du travail, qui impose des locaux garantissant la sécurité, l'hygiène et la salubrité. Pour la ventilation, les textes réellement utiles sont surtout les articles R 4222-1 et suivants. Ils imposent un renouvellement d'air suffisant pour préserver la santé des travailleurs, éviter les odeurs désagréables, les condensations et les élévations exagérées de température. **Ils obligent aussi l'employeur à maintenir les installations en bon état de fonctionnement**, à en assurer régulièrement le contrôle et à prévoir, dans une consigne d'utilisation, les mesures à prendre en cas de panne.

LE FAMEUX SEUIL DES 60 m³/H !!!

Le chiffre de 60 m³/h est sérieux, mais il mérite d'être juridiquement bien formulé. Pour les locaux à pollution spécifique, l'article R 4222-11 du Code du travail prévoit que la ventilation doit être déterminée en fonction de la nature et de la quantité des polluants, sans que le débit minimal d'air neuf puisse être inférieur aux valeurs de l'article R 4222-6. Ce dernier fixe notamment un minimum de 60 m³/h par occupant pour les autres ateliers et locaux. C'est sur cette base que l'INRS considère que les halls de bassins couverts chlorés doivent être traités comme des locaux à pollution spécifique. En pratique, on entend souvent parler de 60 m³ par baigneur, mais la rédaction du code vise en réalité l'occupant du local.

CONTRÔLE ANNUEL DES CTA ET SUIVI DES INSTALLATIONS:

L'employeur doit assurer régulièrement le contrôle des installations d'aération et d'assainissement. Pour les locaux à pollution spécifique, l'arrêté du 8 octobre 1987 impose au minimum chaque année le contrôle du débit global d'air extrait, le contrôle des pressions statiques ou des vitesses d'air aux points caractéristiques, ainsi qu'un examen de l'état de tous les éléments de l'installation, y compris les systèmes d'apport d'air de compensation. Lorsque l'installation comporte un système de recyclage, des contrôles supplémentaires doivent être réalisés au minimum tous les six mois. Les résultats doivent être portés dans le dossier de maintenance. L'Anses a par ailleurs recommandé un contrôle annuel des centrales de traitement d'air dans les piscines couvertes chlorées.

PUISSANCE DES CTA ET FRÉQUENTATION MAXIMALE INSTANTANÉE : QUEL LIEN JURIDIQUE ?

La fréquentation maximale instantanée de la piscine est fixée par la personne responsable et affichée à l'entrée de l'établissement. Elle sert à encadrer la capacité d'accueil. Il n'existe pas dans les textes une formule réglementaire disant mot pour mot que la puissance de la CTA doit être égale à la fréquentation maximale instantanée multipliée par 60 m³/h. En revanche, le lien est bien réel dans la logique juridique et technique. D'un côté, la fréquentation maximale fixe le nombre maximal de personnes présentes. De l'autre, le débit d'air neuf dépend du nombre d'occupants et la ventilation doit être adaptée à la nature et à la quantité des polluants. Autrement dit, **le dimensionnement de la CTA doit être cohérent avec la charge réelle et maximale de l'établissement**, mais cette articulation ressort d'une combinaison de textes et non d'une seule phrase réglementaire dédiée aux piscines.

UNE PANNE D'EXTRACTION ALORS QUE LE SOUFFLAGE FONCTIONNE PERMET-ELLE LE DROIT DE RETRAIT ?

Oui, potentiellement, mais pas automatiquement. Le droit de retrait ne naît pas d'un simple défaut technique abstrait. Il suppose qu'un agent ait un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ou qu'il constate une défectuosité d'un système de protection. Dans une piscine couverte chlorée, la ventilation fait précisément partie des systèmes de protection contre une atmosphère dégradée. Si l'extraction tombe en panne, que l'air devient irrespirable, que les yeux piquent, que la gorge brûle, que plusieurs agents ou usagers présentent les mêmes symptômes, ou que la configuration des lieux aggrave l'accumulation des polluants, la base d'un droit de retrait devient sérieuse. À l'inverse, une panne très brève, immédiatement traitée, sans symptôme ni altération perceptible de l'air, sera plus difficile à qualifier de danger grave et imminent. **Le critère central reste le motif raisonnable apprécié au moment des faits.**

FAUT-IL DES APPAREILS DE MESURE POUR EXERCER LE DROIT DE RETRAIT ?

Non. Le droit n'exige pas que le MNS dispose d'un appareil de mesure instantanée pour agir. Il exige une alerte immédiate et un motif raisonnable. Le ressenti ne suffit pas toujours, pris isolément, mais il compte fortement lorsqu'il est corroboré par des symptômes,

des observations concordantes, une alarme technique, un historique de pannes, une inscription au registre santé et sécurité au travail, une confirmation du service technique ou la configuration même des locaux. Le défaut d'outillage de mesure ne prive donc pas, à lui seul, les agents de la possibilité de déclencher une alerte puis, si le danger persiste, d'exercer leur droit de retrait.

LA SPÉCIFICITÉ DU MNS : PROTÉGER SA SANTÉ SANS METTRE LE PUBLIC EN DANGER

Pour un maître-nageur sauveteur, un point doit être rappelé avec force. Le droit de retrait ne peut pas s'exercer de manière à créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent. Un MNS ne peut donc pas simplement quitter un bassin encore occupé. **La bonne séquence est d'alerter immédiatement la hiérarchie, de demander la fermeture ou l'évacuation de la zone concernée selon le POSS, de mettre les usagers en sécurité, puis de se retirer de la situation dangereuse si le risque persiste.** Cette articulation est essentielle, car la surveillance des piscines d'accès payant doit rester constante pendant l'ouverture au public.

LES MNS TERRITORIAUX ONT-ILS BIEN LE DROIT DE RETRAIT ?

Dans la fonction publique territoriale, l'article 5-1 du décret du 10 juin 1985 organise le droit de retrait pour les agents exposés à un danger grave et imminent ou à une défectuosité d'un système de protection. L'arrêté du 15 mars 2001 écarte ce droit pour certaines missions de sécurité exercées par les sapeurs-pompiers, les policiers municipaux et les gardes champêtres. Les maîtres-nageurs sauveteurs n'y figurent pas. Ils ne sont donc pas privés, par principe, du droit de retrait. Là encore, le point décisif reste la réalité du danger et le respect de la mise en sécurité préalable du public.



CONCLUSION

Oui, la ventilation, l'apport d'air neuf, le recyclage et le contrôle des CTA sont au cœur du sujet.

Oui, une défaillance sérieuse de ventilation peut, dans certaines circonstances, justifier un droit de retrait pour des MNS.

Oui, l'absence d'appareil de mesure n'empêche pas l'alerte ni, le cas échéant, le retrait.

En revanche, il faut corriger les références, préférer la formule de 60 m³/h par occupant, et rappeler que, pour les MNS, le droit de retrait s'exerce toujours en articulation avec la fermeture ou l'évacuation préalable de la zone afin de ne pas exposer le public à un nouveau danger.

Des maîtres-nageurs sauveteurs formés et mobilisés à Saint-Cyprien

Dans un contexte marqué par la hausse des noyades, liée à une pénurie de sauveteurs aquatiques et à un recul de l'apprentissage de la natation en France, un stage de Certification à l'aptitude et à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur (CAEPMNS) s'est déroulé à Saint-Cyprien. Les cours théoriques se sont tenus à la salle communale de la mairie, et les séances pratiques ont eu lieu à la piscine intercommunale Aquasud. Cet accueil de qualité a permis l'organisation de cette mise à jour obligatoire des aptitudes, encadrée par l'équipe de l'Association départementale 66 de formation et de promotion des activités aquatiques, placée sous l'égide de la Fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs (FFMNS) et du Syndicat national professionnel des maîtres-nageurs sauveteurs (SNPMNS).

Quatorze professionnels ont ainsi pu bénéficier d'un encadrement de qualité. Au programme : une révision des dernières recommandations en matière de secourisme, des exercices de sauvetage en piscine, des échanges fructueux sur l'enseignement des activités aquatiques et un rappel de la réglementation en vigueur pour l'organisation et la surveillance des baignades en France.

Les stagiaires ont vu leurs qualifications renouvelées par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Montpellier, ce qui leur permettra d'œuvrer au développement de l'apprentissage de la natation



L'INDÉPENDANT

nager sauver

Lettre d'informations de la FFMNS



Édito

Un début d'année sous le signe de l'engagement et de l'ambition

Chères consœurs, chers confrères, chers partenaires,

Ce début d'année ne nous aura laissé aucun répit ! C'est « sur les chapeaux de roue » que la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS) a engagé ses actions, portée par une dynamique exceptionnelle et une volonté farouche de faire avancer nos missions de service public.

L'activité institutionnelle a été particulièrement dense. Nous avons multiplié les réunions de travail au **Ministère des Sports** et auprès de **France Compétences**, œuvrant activement pour la prochaine sortie du **BPJEPS AAN**. Parallèlement, le dialogue constant a été maintenu lors des « **Mardis des Présidents** », des commissions **Éducation et Jeunesse**, ainsi qu'avec les présidents des associations affinitaires et le **Comité Olympique** et enfin avec la représentation de la FFMNS lors de l'Assemblée Générale du **Conseil National de la Protection Civile**.

Le terrain n'a pas été en reste. J'ai eu le plaisir d'assister à l'inauguration de la **piscine de Sevrans** et de participer à la **Journée Nantaise de la Natation**, deux événements forts témoignant de la vitalité de nos territoires.

L'une de nos grandes priorités de ce trimestre a été la **prévention des noyades**, notamment auprès des publics à besoins spécifiques. En collaboration étroite avec la **Déléguée interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (TND)**, nous travaillons d'arrache-pied à la publication d'un kit de prévention dédié,



qui sera disponible, on l'espère, avant l'été et pourra être relayé dans toutes les piscines et tous les lieux de baignades.

Sur le plan réglementaire et structurel, nous avançons également. **Une modification de notre arrêté sur l'agrément secourisme** a été publiée le 26 mars 2026. Notre réseau de formation se densifie : nous comptons désormais **40 Centres de Formation** et **8 associations** partenaires. Enfin, nous finalisons la modernisation de nos supports de formation.

Je suis particulièrement fière de vous annoncer une avancée majeure pour notre profession : la possibilité pour les MNS de **sensibiliser le grand public aux Gestes Qui Sauvent Aquatiques (GQS-A)**. C'est une reconnaissance concrète de votre expertise et un nouveau levier d'action pour la prévention de proximité.

Comme vous le voyez, la FFMNS est sur tous les fronts. Ce dynamisme est le fruit de votre engagement au quotidien.

Continuons, ensemble, à apprendre à nager, à nager pour sauver.

Sandie Nahoum
Présidente de la FFMNS

Le dessin : Un témoignage historique et révélateur

Ce dessin, signé par le talentueux VIMI, est bien plus qu'une simple illustration scolaire. Publié en février 1966 dans le n° 286 de la célèbre revue « *Nager-sauver* », il est le fruit d'une collaboration de pointe pour l'époque. Il illustre en effet une enquête scientifique sur un sujet crucial : la peur de l'eau.

Menée par un Psychologue Scolaire, et un Maître-Nageur Sauveteur Diplômé d'État – cette enquête d'opinions avait pour but de comprendre et de combattre l'aquaphobie dès le plus jeune âge, dans un contexte d'après-guerre où les baignades et les loisirs aquatiques se démocratisaient.

Ce dessin est un témoignage précieux qui capte avec brio, et une touche d'ironie, l'essence de l'apprentissage scolaire de la natation.

Une analyse des enjeux : De l'obligation à la pédagogie

L'obligation scolaire de la natation : Un défi à relever

Le dessin de VIMI montre clairement l'obligation d'apprendre à nager sur le temps scolaire. C'est le cœur même de l'image : un instituteur s'adresse à sa classe, le dos au tableau, devant une carte et des schémas de brasse. Cette scène symbolise la volonté politique de généraliser l'accès à la natation pour tous les enfants, faisant de cette compétence un véritable savoir-faire citoyen.

Natation obligatoire à l'école : le célèbre dessin de Vimi, un écho de 1966 à nos débats d'aujourd'hui



Cette obligation, qui nous semble aujourd'hui naturelle, était un défi majeur en 1966 : comment intégrer cette discipline au programme scolaire, avec quels moyens, et surtout, avec quelle méthode ?

Qui enseigne et comment enseigner ? Le débat éternel de la brasse

C'est ici que le dessin de VIMI devient véritablement visionnaire. Il capte avec une touche d'ironie un débat

qui faisait rage à l'époque et qui, de manière surprenante, est encore d'une brûlante actualité.

L'enseignant, au tableau, pointe du doigt un schéma de brasse avec un grand sourire. Mais ce qui est remarquable, c'est l'exagération de son geste. Avec son corps et ses bras, il mime une brasse caricaturale. Cette scène soulève deux questions fondamentales qui n'ont cessé de faire débat :

1. Qui enseigne la brasse ? Est-ce l'instituteur, le professeur de sport, ou le maître-nageur sauveteur ? La question de la compétence et de la légitimité pour enseigner cette nage technique est au cœur de l'image.
2. Comment l'enseigner ? Le dessin suggère que la méthode est au centre de l'attention. L'instituteur mime une brasse impeccable, mais comment cette technique est-elle transmise ? Est-elle enseignée de manière purement théorique ou de manière pratique, adaptée à chaque enfant ?

Une conclusion : Un dessin qui traverse le temps

Le dessin de VIMI est un témoignage puissant de l'histoire de l'apprentissage de la natation à l'école.

En captant avec une touche d'ironie les enjeux de l'obligation scolaire et du débat sur l'enseignement de la brasse, il traverse le temps et nous interpelle sur nos propres méthodes et nos propres choix.

Il nous rappelle que la natation est bien plus qu'une simple activité physique : c'est une compétence vitale, un droit pour tous, et un enjeu d'éducation citoyenne. Et que le débat sur le « qui » et le « comment » est un écho de nos propres interrogations, nous invitant à réfléchir à nos propres pratiques pédagogiques pour un apprentissage toujours plus efficace, plus inclusif et plus épanouissant pour tous les enfants.

Journal de Pi.piscine

Pi.piscines est un étudiant en architecture et un artiste dont la démarche consiste à visiter toutes les piscines de France et du monde. Dans chacune d'elles, il nage, observe le bâtiment et réalise des dessins architecturaux. À ce jour, il a exploré plus de 260 piscines, réparties dans 23 départements et 9 pays.

Son travail reflète le regard croisé d'un étudiant en architecture et d'un nageur sur l'univers des piscines. Il tisse un lien entre ses trois passions : l'architecture, le dessin et la natation.

L'élément central de sa production est la coupe perspective, un type de dessin architectural qui révèle la structure du bâtiment, la forme des bassins, les différents niveaux, et l'organisation intérieure. Ces coupes permettent de plonger au cœur même de l'architecture des piscines.

Pi.piscines réalise également de nombreux croquis de nageurs. Son style se reconnaît à la précision de ses tracés, la clarté de ses dessins techniques, et surtout par l'usage de lignes bleu clair, signature visuelle qui évoque l'eau et le mouvement.

Ses dessins sont partagés sur sa page Instagram : [@pi_piscines](https://www.instagram.com/pi_piscines)

Ci-dessous, la coupe transversale de la Piscine Pontoise à Paris (5^e arrondissement), dessinée par Pi.piscines.

Cette piscine est l'une des plus emblématiques de Paris, caractérisée par son architecture Art Déco. En effet, elle a été construite en 1934 par l'architecte Lucien Pollet et est classée monument historique.

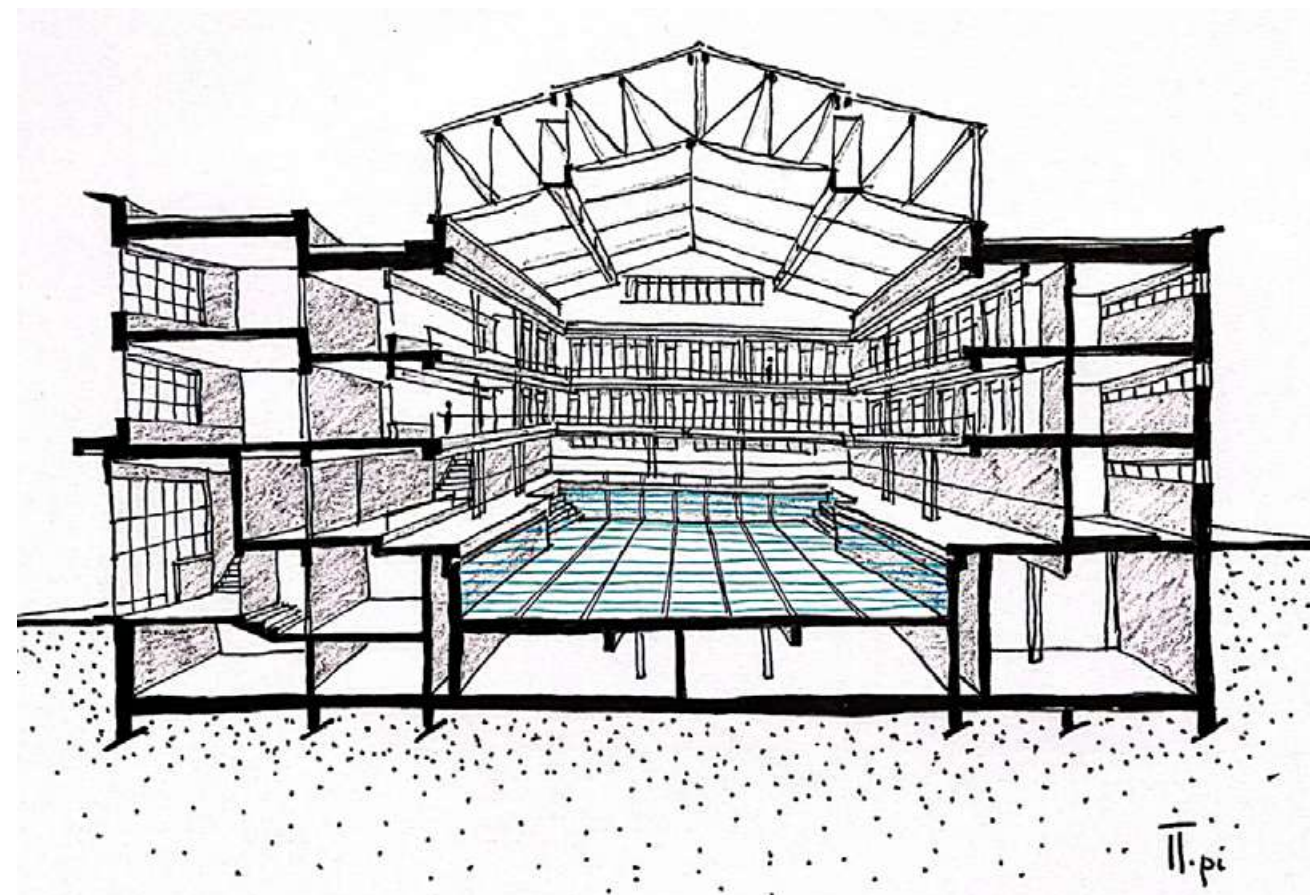
Le dessin en coupe de Pi.piscines permet de mettre en valeur ses caractéristiques architecturales typiques des années 30 comme la halle-bassin



avec sa grande verrière zénithale et son bassin de 33 x 15 mètres, ainsi que les cabines sur coursive, les sous-sols et les salles de sports dans les étages ...

L'artiste Pi.piscines a d'ailleurs eu l'occasion d'exposer 50 dessins dans ce magnifique espace entre le 10 mars et le 10 avril 2026.

Dans de futurs articles de la revue, l'artiste Pi.piscines nous fera découvrir des éléments architecturaux et des dispositifs remarquables propres aux différents espaces de piscine, observés au fil de ses nombreuses visites.



Sevrans : L'héritage olympique au cœur de la ville avec l'inauguration de l'Aquarena



Le 31 janvier 2026 restera une date historique pour la ville de Sevrans et pour le monde de la natation française. Sous les projecteurs de l'actualité sportive, le centre nautique Aquarena a officiellement ouvert ses portes, marquant une étape majeure de l'héritage des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Un bassin chargé d'histoire

Ce magnifique équipement n'est pas un bassin ordinaire. Il s'agit d'une pièce maîtresse de l'héritage des Jeux Olympiques de Paris 2024 : ce bassin est celui-là même qui était installé à l'Arena La Défense, là où les plus grands champions du monde ont écrit l'histoire de la natation olympique. Aujourd'hui, cette infrastructure d'exception trouve une seconde vie à Sevrans, au bénéfice direct de la population locale.

Un choix politique fort : La régie municipale

La FFMNS tient à saluer l'engagement de Stéphane Blanchet, maire de Sevrans. Face aux sollicitations des grandes sociétés délégataires de service public, Monsieur le Maire a fait le choix courageux et visionnaire d'une gestion en régie municipale.

Ce modèle garantit :

- Une direction engagée au service de l'intérêt général.
- Une équipe de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) extrêmement motivée.
- Un projet d'établissement solide, tourné vers l'accueil du public et l'apprentissage.

Une fête du sport avec des champions de légende

Pour célébrer cet événement, les bassins ont vibré sous les brassées de deux immenses champions français : Maxime Grousset et Yohann Ndoye-Brouard. Leur présence a apporté une touche d'inspiration et de rêve aux jeunes Sevransais présents pour l'occasion.

La prévention au bord du bassin

La FFMNS, fidèle à ses missions de sécurité et de formation, était fièrement représentée par sa présidente, Sandie Nahoum. À ses côtés, le SNPMNS était représenté par Roland Meunier et le club AESF.

Ensemble, ils ont porté haut les couleurs de la prévention :

- Déploiement des calicots de prévention contre la noyade.
- Présentation de la flamme, symbole de vigilance et de sécurité aquatique.

Des acteurs engagés pour le territoire

L'inauguration a réuni des personnalités clés du paysage sportif et politique de la Seine-Saint-Denis :

- Stéphane Blanchet, maire de Sevrans ;
- Pierre-Yves Martin, maire de Livry-Gargan et ancien Maître-Nageur Sauveteur, témoignant de la pérennité du lien entre la profession et l'engagement public ;
- Corinne Pératou, présidente du CD 93 FSGT et du CM Aubervilliers Natation ;

- Evelyne Ciriegi, présidente du Comité Olympique et Sportif Île-de-France.

Vers un pôle d'excellence

La FFMNS s'inscrit pleinement dans la dynamique de ce magnifique centre nautique de Sevrans. Nous formons le vœu que l'Aquarena devienne un véritable pôle d'apprentissage de la nage, de développement des activités aquatiques et de formation d'excellence.

Bravo à AESF, à toutes et à tous pour cette réussite exemplaire qui fait rayonner la natation et la sécurité aquatique !



MNS, devenez les relais des Gestes Qui Sauvent Aquatiques avec les supports de la FFMNS

Un nouveau levier d'action pour votre profession

En tant que Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), votre mission va bien au-delà de la simple surveillance. Vous êtes les garants de la sécurité et les premiers maillons de la chaîne de secours en milieu aquatique. Aujourd'hui, une nouvelle opportunité s'offre à vous pour enrichir votre cœur de métier : **la possibilité de sensibiliser le grand public aux Gestes Qui Sauvent Aquatiques (GQS-A).**

Cette habilitation vous permet de dispenser une sensibilisation reconnue et de remettre une **attestation officielle, co-signée par la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS) et le Ministère de l'Intérieur.** C'est une reconnaissance institutionnelle forte de votre expertise et un service inestimable rendu à la population.

Pourquoi vous lancer dans la formation GQS-A ?

- **Valorisez vos compétences :** Vous transmettez votre savoir-faire technique et votre expérience du terrain.
- **Renforcez la prévention :** En formant le public, vous réduisez les accidents domestiques, les risques de noyade et améliorez la réactivité en cas d'accident.
- **Diversifiez votre activité :** Excellente porte d'entrée à l'accès à la formation qui est un complément à la surveillance et aux cours de natation.
- **Obtenez une reconnaissance officielle :** Délivrez une attestation d'État, un gage de qualité et de sérieux.

Une formation clé en main, conçue pour vous

Pour vous accompagner dans cette nouvelle mission, nous vous proposons un parcours de formation complet et pragmatique, conçu pour être compatible avec votre emploi du temps :

1. **Un module en visioconférence de 2 heures :** Ce module théorique vous donnera toutes les clés pédagogiques et réglementaires pour dispenser la sensibilisation GQS-A de manière efficace et captivante.
2. **Un accès illimité aux supports pédagogiques :** Fiches techniques, guides animateur, présentations... Vous disposerez de tous les outils nécessaires pour former tous les publics, à partir de 10 ans.
3. **Un accompagnement personnalisé sur le terrain :** Pour votre premier cours, un formateur expérimenté vous accompagnera pour vous guider, vous conseiller et vous rassurer. C'est la garantie d'un démarrage serein et réussi.

GQS-A : Un véritable « plus » dans votre carrière de MNS

Ne manquez pas cette occasion de faire évoluer votre carrière et de contribuer activement à la diffusion de la culture de sécurité aquatique au sein de la population. La sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent Aquatiques est un enjeu majeur de santé publique, et vous avez un rôle crucial à y jouer.

Inscrivez-vous dès maintenant et donnez une nouvelle dimension à votre passion pour le secours aquatique !

Informations pratiques et inscription

- **Public :** Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) diplômés.
- **Durée de la formation :** 2h (visio) + 1^{er} cours accompagné (terrain).
- **Public cible à former :** Tout public à partir de 10 ans.
- **Attestation délivrée :** Co-signée FFMNS / Ministère de l'Intérieur.
- **Coût de la formation :** 70 € TTC (Inclus : module visio, supports et accompagnement terrain).
- **Contact :** contact@ffmns.fr

Comment alerter ?

Connais-tu les numéros à composer ?

APPEL DES SECOURS.....	112
S.A.M.U.....	15
Sapeurs-pompiers.....	18
Police nationale et Gendarmerie nationale.....	17
Le numéro d'urgence par SMS et Visio pour les secouristes et maîtres-nageurs :	114

1
Identifiez-vous
Donnez votre nom, âge et si possible le numéro de téléphone avec lequel vous appelez.

2
Dites où êtes-vous
Donnez l'adresse précise de l'endroit où vous vous trouvez.

3
Expliquez l'accident.
S'agit-il d'une noyade, d'un accident domestique, de la circulation, un malaise, une personne malade chez vous...

4
Décrivez ce que vous avez vu, si possible :
- le nombre de victimes - âge approximatif - son état apparent (parlé, saigné, transpiré, respiré...) - sa position : debout, assis, couché sur le ventre, couché sur le dos, allongé sur le côté... - les gestes effectués et les mesures prises par vous-mêmes ou par les tiers présents.

5
Ne raccrochez pas le premier.
Attendez les instructions du service de secours.



EN PARTENARIAT AVEC

Année

18^e

JOURNÉES NATIONALES
de PRÉVENTION
de la NOYADE



Les 9 règles d'or en milieu naturel



1 - Se baigner aux horaires de surveillance,
dans les zones de baignade
et respecter les consignes de sécurité



2 - Lorsqu'un enfant se baigne,
soyez toujours à une distance
d'un bras de l'enfant



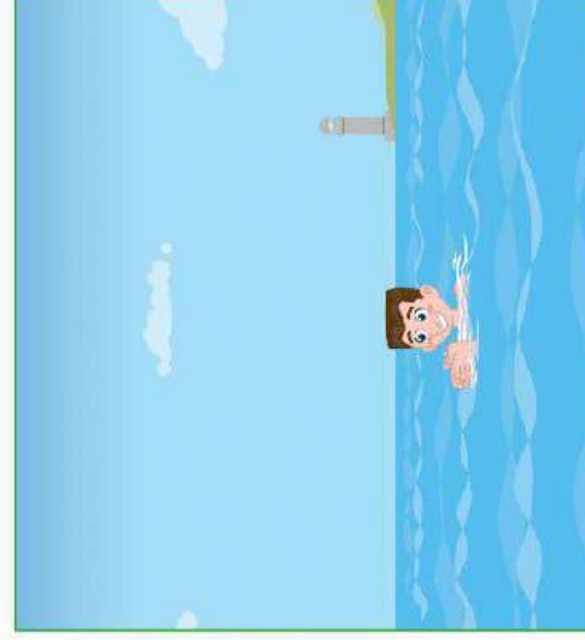
3 - Ne quittez jamais des yeux vos enfants



4 - Ne faites aucune confiance
aux matériels gonflables



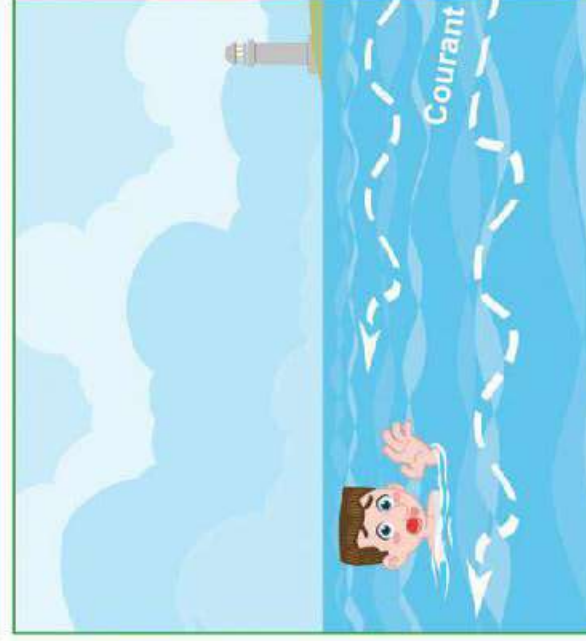
5 - Ne prenez ni alcool ni drogue



6 - Ne nagez jamais seul, nagez à deux



7- Évitez les défis



8 - Si vous êtes pris dans un courant :
Restez calme, gardez vos forces !



9 - Ne jouer jamais au Sauveteur en tentant
de secourir quelqu'un si vous n'avez pas
les capacités. Avertissez les Sauveteurs !

Ce que tout MNS doit savoir sur l'hypoglycémie : Diabète en bord de bassin



Dr Sydney Sebban,
Médecin fédéral

Un nageur qui ralentit, qui sort de l'eau désorienté, qui devient agressif sans raison : derrière ce tableau déroutant peut se cacher une urgence médicale silencieuse. Une hypoglycémie peut survenir dans l'eau et se manifester par une perte de coordination ou un arrêt brutal de l'effort. Elle doit être considérée comme une cause possible de noyade.

L'hypoglycémie ne prévient pas toujours. Elle ne se mesure pas toujours. Mais elle se traite — à condition de la reconnaître à temps.

Le sucre, carburant du cerveau

Le glucose est au cerveau ce que l'essence est à un moteur : un carburant indispensable et immédiatement disponible. En situation habituelle, le cerveau dépend presque exclusivement du glucose et dispose de très faibles réserves. Lorsque la glycémie chute, ce sont donc les fonctions cérébrales qui sont rapidement atteintes.

Cette situation s'appelle une hypoglycémie. Elle survient très majoritairement chez des personnes diabétiques, le plus souvent en lien avec un traitement (insuline ou antidiabétiques), un apport alimentaire insuffisant ou un effort physique inhabituel. L'exercice en piscine, intense et prolongé, est précisément l'un des facteurs déclenchants les plus fréquents¹.

Attention ! Chez une personne diabétique, tous les malaises ne sont pas liés à la glycémie. Mais face à un doute, l'hypoglycémie est l'hypothèse à traiter en priorité, car elle engage le pronostic à très court terme.

Reconnaître les signes — sans se tromper

« En pratique, la plupart des personnes diabétiques gèrent elles-mêmes leur risque. Le rôle du secouriste est donc avant tout de savoir poser la bonne question au bon moment : êtes-vous diabétique ? »

L'hypoglycémie est une grande imitatrice. Elle peut ressembler à une simple fatigue, à une noyade débutante, à un état d'ébriété — ou même, dans les cas sévères, à un accident vasculaire cérébral². Le référentiel national PSE-1 le rappelle explicitement : certains signes d'hypoglycémie « peuvent faire évoquer un AVC ». D'où l'importance de garder le diabète en tête dès le premier regard.

Signes d'alerte (stade précoce)	Signes graves — urgence immédiate
Sueurs abondantes, pâleur Tremblements, faim soudaine Fatigue intense, mal de tête Cœur qui bat vite Difficulté à se concentrer	Trouble du comportement (agitation, agressivité, prostration, signes d'ébriété sans alcool) Confusion, regard vide Convulsions Perte de connaissance

Question clé : Êtes-vous diabétique ? En pratique, cette question oriente immédiatement la prise en charge.

Source : Référentiel national PSE-1, fiche 06AC05 [2018]

Pas de glucomètre... et alors ?

C'est le nœud du problème en piscine. Les équipes ne disposent pas, en règle générale, d'appareil de mesure de la glycémie. Le référentiel PSE-1 est d'ailleurs clair sur ce point : le glucomètre n'est utilisé que « si le matériel est disponible » — ce qui n'est pas une exigence absolue pour déclencher l'action³.

En l'absence d'outil de mesure, le raisonnement du secouriste s'appuie sur deux éléments simples : la victime est-elle diabétique ? Présente-t-elle un malaise ou une altération de son comportement ? Si la réponse aux deux questions est oui — ou même si le doute existe sur l'une d'elles — la conduite à tenir est identique.

La règle d'or du secouriste sans glucomètre

Diabétique connu + malaise ou comportement inhabituel



RESUCRER — sans attendre la confirmation chiffrée

Le risque de donner du sucre en excès est sans commune mesure avec celui de laisser une hypoglycémie s'aggraver.

Professionnels et parents faisons découvrir la baignade dès 4 mois*

* Selon avis médical et conditions adaptées.
Ne jamais laisser un enfant sans surveillance.



Contacts : Axel Lamotte au 06 11 92 43 59 • Sandie Nahoun 06 77 60 73 67 • Par e-mail à presidentte@ffmns.fr

Retrouvez les infos sur le site
 **www.ffmns.fr**
 rubrique JNPN

Sucre en morceaux ou jus d'orange ?
Le vrai comparatif

Le référentiel national PSE-1 est précis : en cas d'hypoglycémie chez une victime consciente et capable d'avaler, il faut donner « de préférence du sucre en morceaux ou en poudre (4 morceaux ou cuillères à café), sinon une boisson sucrée comme un jus d'orange ou du miel »⁴.

Le « sinon » a son importance : il indique une hiérarchie, pas une équivalence parfaite. Voici pourquoi.

	4 morceaux de sucre	Brique de jus (200 mL)
Apport en sucre	15-20 g de glucose pur	18-20 g (glucose + fructose + saccharose)
Vitesse d'action	Rapide et prévisible	Un peu plus lente (le fructose passe par le foie d'abord)
Disponibilité en pratique	⚠ Souvent absent ou consommé	✓ Hermétique, datée, stockage fiable
Facilité d'emploi	À donner morceau par morceau	Prête à boire, conditionnement pratique
Statut selon PSE-1	Solution de référence	Alternative acceptable

Le verdict de terrain : la brique de jus d'orange est un substitut valable, et souvent supérieur sur le plan logistique. Son conditionnement individuel garantit qu'elle sera encore là au moment où on en a besoin — ce que les sucres en vrac ne peuvent pas toujours promettre.

Un délai à connaître : le référentiel PSE-1 précise qu'il faut compter 10 à 15 minutes entre l'ingestion du sucre et une amélioration sensible des signes (bien qu'elle soit souvent notée de façon plus précoce). Si rien ne change au bout de ce délai, une deuxième dose peut être donnée. Si l'état ne s'améliore toujours pas ou se dégrade, le 15 doit être appelé.

Le stock de sucre : une faille à corriger

Il n'y a pas de conduite à tenir possible si le matériel n'est pas là. Or, dans de nombreuses piscines, le stock de sucre souffre d'un problème aussi banal qu'évitable : il est consommé par l'équipe, ou stocké dans un endroit où il se retrouve périmé, fondu, ou introuvable en cas d'urgence.

Protocole de stockage recommandé

Ce qu'il faut avoir dans le poste de secours :

- 6 à 8 briques individuelles de jus de fruits (200 mL, avec paille intégrée) - conditionnement hermétique, dates visibles,
- OU sachets de sucre sous emballage individuel - non consommables par inadvertance,
- IDÉALEMENT : gels de glucose unitaires (Glucodose®) - dosage précis, durée de conservation longue, usage médical.

Où les stocker :

- Au poste de secours - physiquement séparé de l'espace de vie du personnel,
- Boîte étiquetée clairement :
« URGENCE HYPOGLYCÉMIE - NE PAS CONSOMMER »,
- Accessible depuis le bord du bassin en moins de 30 secondes.

Entretien du stock :

- Contrôle à chaque prise de poste : quantité + dates de péremption.



Conduite à tenir : quatre étapes

Le référentiel PSE-1 (fiche O6PRO5) distingue deux situations. La logique reste la même : protéger, appeler, resucrer si possible, surveiller.

1	ÉVALUER La victime diabétique connue présente un malaise, un comportement inhabituel, ou a été retrouvée en difficulté dans l'eau. Sortir la personne du bassin en sécurité. Ne pas minimiser un comportement étrange — même discret.
2	ALERTER Prévenir le responsable d'établissement. Appeler le 15 (SAMU) immédiatement si la victime est inconsciente, convulse, ou si son état est incertain. Ne pas attendre d'amélioration spontanée pour décider d'appeler.
3	RESUCRER — si consciente La victime est réveillée, réactive, et capable d'avaler : donner 4 morceaux de sucre ou une brique de jus d'orange. Ne rien donner par la bouche si la victime est inconsciente ou somnolente. Compter 10 à 15 minutes avant d'évaluer l'amélioration.
4	SURVEILLER Rester auprès de la victime. Si pas d'amélioration après 15 minutes : donner une deuxième dose et appeler le 15. En cas de perte de connaissance survenant après le resucrage : PLS et appel immédiat.

Cas particulier des enfants : le PSE-1 recommande deux à trois morceaux de sucre (dose réduite).

L'essentiel à retenir

- **L'hypoglycémie peut mimer une noyade, un AVC ou un état d'ébriété** : le contexte diabétique est l'élément clé même s'il est n'exclut pas d'autres types de malaise.
- **Sans glucomètre, on agit quand même** : le doute sur l'origine d'un malaise chez un diabétique suffit à déclencher le resucrage s'il est conscient et coopérant !
- **La brique de jus d'orange est une alternative valable** aux morceaux de sucre — et souvent plus fiable logiquement.
- **En cas de refus lié à la confusion** (très fréquent en hypoglycémie) : ne pas forcer, tenter une approche simple, répétée, rassurante ; proposer une forme facile (boisson sucrée plutôt que morceaux), fractionner (petites gorgées).
- **Le sucre doit être stocké séparément de celui du personnel**, étiqueté, et vérifié à chaque prise de poste.
- **En cas de perte de connaissance** : PLS + appel 15 immédiat. Jamais rien par la bouche !

Références

(1) PSE-1, fiche O6AC05 — Malaise hypoglycémique chez le diabétique, Causes [06-2018]. L'exercice physique inhabituel y est explicitement cité parmi les facteurs déclenchants.

(2) PSE-1, fiche O6AC05, Signes [06-2018] : « Dans certains cas, la victime présente des signes qui peuvent faire évoquer un accident vasculaire cérébral. » — voir aussi fiche O6AC01 sur les AVC, qui recommande une mesure de glycémie capillaire pour éliminer une hypoglycémie.

(3) PSE-1, fiche O6PRO5 — Conduite à tenir, victime consciente [06-2018] : « réaliser une mesure de glycémie capillaire si le matériel nécessaire est disponible. »

(4) PSE-1, fiche O6PRO5 [06-2018] — formulation exacte du référentiel sur le resucrage.

Article rédigé en référence au Référentiel national de compétences de sécurité civile (PSE-1, édition 2018)

Nos piscines sont-elles encore faites pour les enfants ?

Les premiers résultats de l'étude « Évaluations des aptitudes physiques – sixième 2025 », publiés le 5 février 2026 par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Sports, confirment une tendance préoccupante : les capacités physiques des adolescents diminuent.

Force musculaire, endurance, vitesse... une partie importante des élèves entrant en sixième présente aujourd'hui des niveaux inférieurs à ceux observés il y a encore quelques années.

Au test d'endurance, la proportion d'élèves qui présentent une maîtrise satisfaisante en 2025 est de 34,2 %. Au test de force musculaire, la proportion d'élèves qui présentent une maîtrise satisfaisante en 2025 est de 45,5 %. Au test de vitesse, la proportion d'élèves qui présentent une maîtrise satisfaisante en 2025 est de 54,8 %.

Les garçons présentent des performances supérieures à celle des filles. Et les zones d'éducation prioritaire possèdent moins de maîtrise.

Ces résultats interrogent naturellement l'école et l'EPS. Mais ils devraient aussi interpeller l'ensemble des acteurs du sport, et notamment les piscines publiques, lieux essentiels d'apprentissage, de pratique physique et de découverte du milieu aquatique.

Car la question mérite d'être posée : **nos piscines sont-elles encore adaptées aux besoins des jeunes ?**

Une société de plus en plus sédentaire

Le constat est désormais bien connu : les enfants bougent moins.

Temps d'écran en augmentation, déplacements motorisés, activités de loisirs plus sédentaires... le quotidien des jeunes s'est profondément transformé.

Il ne s'agit pas de céder à la nostalgie, mais de rappeler une réalité simple :

autrefois, une grande partie du développement physique des enfants se faisait **par le jeu libre**.

Les enfants jouaient dehors, couraient, grimpaient, inventaient des défis.

Ils développaient naturellement leur endurance, leur vitesse et leur coordination.

Les piscines faisaient aussi partie de ces espaces d'expérimentation et de liberté.

Quand la piscine était aussi un terrain de jeu

Dans beaucoup de piscines municipales, il n'était pas rare de voir des chambres à air de tracteur ou de camion dans les bassins.

Les enfants montaient dessus, se poussaient, tentaient de garder l'équilibre, plongeaient pour les récupérer.

Ces jeux simples développaient sans même que les enfants s'en rendent compte :

- le gainage,
- la coordination,
- l'endurance,
- l'aisance dans l'eau.

Aujourd'hui, certaines piscines redécouvrent ces principes à travers **les structures gonflables aquatiques**. Parcours de 10 ou 15 mètres, obstacles, sauts, escalades... ces installations rencontrent un grand succès auprès des jeunes.

Mais leur utilisation reste souvent ponctuelle, car leur mise en place demande du temps, de l'espace de stockage et un entretien important.

À l'inverse, des solutions simples comme les chambres à air étaient **peu coûteuses, faciles à nettoyer et rapidement utilisables**.

Des piscines de plus en plus silencieuses

Parallèlement, les usages des piscines publiques évoluent.

Dans de nombreux établissements, les bassins sont aujourd'hui largement occupés par des lignes d'eau, parfois sur toute la surface.

La piscine devient progressivement un lieu de nage individuelle, souvent orienté vers une pratique adulte.

Les maîtres-nageurs le constatent régulièrement :

- certains usagers demandent moins de personnes dans leur ligne d'eau,
- d'autres se plaignent lorsqu'un nageur utilise des palmes ou nage différemment,
- les éclaboussures ou le bruit sont parfois mal tolérés.

La piscine publique tend parfois à se rapprocher d'un espace de pratique sportive silencieuse et individuelle.

Cette évolution pose question.

Car la piscine publique n'est pas seulement un lieu d'entraînement.

Elle est aussi **un équipement éducatif, social et de santé publique**.

La question de la persévérance chez les adolescents

Au-delà des capacités physiques, un autre phénomène interroge de nombreux éducateurs sportifs : **la persévérance des adolescents**.

On observe parfois que certains jeunes abandonnent rapidement une activité dès qu'elle devient difficile ou dès que le jeu ne les intéresse plus.

À la moindre contrainte, à la moindre difficulté, l'envie peut disparaître.

Cette évolution peut être liée à des habitudes de consommation rapide des loisirs et des activités, souvent influencées par les écrans et l'immédiateté.

Face à cela, les activités physiques doivent souvent **retrouver du sens, du défi et du plaisir** pour maintenir l'engagement des adolescents.



Évaluation des aptitudes physiques – sixième 2025

Premiers résultats



Le rôle essentiel du jeu et de la baignade ludique

Pour améliorer la force, l'endurance et la vitesse chez les adolescents, il ne suffit pas de multiplier les longueurs de bassin.

Les jeunes ont besoin de défis, de variété et de situations ludiques.

Le jeu développe naturellement :

- l'explosivité,
- l'endurance,
- la coordination,
- la confiance dans l'eau.

La **baignade ludique**, souvent considérée comme secondaire, joue en réalité un rôle important dans le développement moteur des enfants et des adolescents.

Les parcours aquatiques, les jeux collectifs ou la natation sauvetage constituent des outils particulièrement efficaces.

On pourrait également développer des **défis éducatifs et citoyens**, par exemple :

- des défis de massage cardiaque,
- des situations de sauvetage aquatique,
- des activités ludiques (escape game) autour de la prévention des noyades.

Ces situations permettent de travailler les qualités physiques, mais aussi de sensibiliser les jeunes **aux gestes qui sauvent et à la sécurité aquatique**.

Le sport santé concerne aussi les enfants

La notion de sport santé est aujourd'hui largement développée pour les adultes.

Mais elle concerne tout autant les enfants et les adolescents.

L'activité physique régulière contribue à :

- améliorer la condition physique,
- prévenir la sédentarité,
- favoriser le bien-être mental,
- développer la confiance en soi.

Dans ce contexte, la piscine publique peut être **un outil majeur de sport santé**, à condition de proposer des pratiques adaptées aux jeunes.

Le jeu, la baignade ludique, les parcours aquatiques et les activités de sauvetage participent pleinement à cette approche.

Retrouver un équilibre dans nos piscines

L'objectif n'est évidemment pas d'opposer les publics.

Les nageurs adultes ont toute leur place dans les équipements aquatiques.

Mais les piscines publiques ont également une **mission éducative et sociale essentielle** :

- accueillir les scolaires,
- développer un confort et des habiletés aquatiques,
- favoriser l'activité physique des jeunes,
- transmettre une culture aquatique.

Il est peut-être temps de réfléchir à un meilleur équilibre entre les usages des bassins.

Cela peut passer par :

- des créneaux dédiés aux activités ludiques,
- l'installation ponctuelle de parcours aquatiques,
- des animations autour du sauvetage et de la sécurité aquatique.

Même ponctuelles, ces initiatives redonnent à la piscine sa dimension **vivante, éducative et collective**.

Redonner envie de bouger dans l'eau

Face à la baisse des aptitudes physiques observée chez les adolescents, les piscines peuvent jouer un rôle important.

À condition de rester des lieux où l'on peut **apprendre, progresser... mais aussi jouer**.

Car au fond, ce sont souvent les jeux, **les défis et les expériences partagées qui donnent envie de se dépasser**.

Et c'est peut-être dans ces moments de plaisir aquatique que se construisent les nageurs... et les éducateurs de demain.



Journée Nantaise de Natation : Un carrefour d'idées pour une natation plus sûre

Le 5 février dernier, la Faculté des Sciences du Sport de Nantes a accueilli la Journée Nantaise de Natation. Cet événement, remarquablement orchestré par les étudiants nantais, a permis de rassembler experts et professionnels autour d'un objectif commun : l'avenir de nos bassins et la sécurité aquatique.

Remerciements

La FFMNS salue la réussite de cette journée et remercie la Faculté de Nantes pour son accueil et la qualité de l'organisation. Notre reconnaissance s'adresse tout particulièrement à Marine Choulant, responsable pédagogique de la licence AGOAPS, ainsi qu'à Monique Bignoneau, figure emblématique de l'hygiène et de la sécurité, dont l'expertise continue d'inspirer la profession. Nous tenons également à souligner l'investissement du corps enseignant, des étudiants, des intervenants et des partenaires qui ont fait de ces échanges un moment d'une grande richesse.

Des interventions inspirantes au service du public

Le programme, riche et varié, a permis d'aborder la natation sous des angles complémentaires :

- Fabien Camporelli a soulevé une question de fond : « Avoir des piscines est-ce une condition suffisante pour apprendre à nager ? »
- Olivier Convert a insisté sur l'aspect économique et social, préconisant des activités peu coûteuses, mais répétitives pour garantir une fidélisation durable des publics.
- Pi_piscine : Un étudiant en architecture a captivé l'auditoire avec sa présentation. Nous vous recommandons vivement de suivre son périple sur Instagram, où il partage ses visites de plus de 250 piscines à travers la France et l'Europe.

- L'Affaire Tournesol : Une intervenante passionnée explorant le recensement des exemplaires subsistants tout en partageant les raisons de son attachement profond pour cette œuvre iconique.

Le paradoxe français : Agir face aux noyades

La présidente de la FFMNS est intervenue sur un sujet qui nous mobilise tous : les enjeux de la prévention de la noyade. Elle a rappelé le « paradoxe français » : alors que la natation scolaire est obligatoire, le nombre de noyades reste tragiquement trop élevé.

Depuis 18 ans, en étroite collaboration avec notre partenaire, le SNPMNS (présent à nos côtés lors de cet événement), nous travaillons activement pour inverser cette tendance.

Des ressources gratuites à votre disposition

La FFMNS rappelle que la sécurité est l'affaire de tous. Pour vous accompagner, nous mettons à disposition gratuitement de nombreux outils sur notre site :



Vous y trouverez :

- des kits pédagogiques complets,
- des films de sensibilisation,
- des affiches et brochures spécifiques (mer, rivière, lac).

N'hésitez pas à les utiliser et à les diffuser largement autour de vous !

De belles rencontres, des exposants régionaux passionnés et des échanges constructifs ont fait de cette journée une réussite totale.

Merci à toutes celles et tous ceux qui œuvrent, chaque jour, pour une natation plus sûre et plus accessible.



AESF : une action de prévention menée dans les écoles pendant la fermeture de la piscine de Sevrans, avec un partenariat réussi !

Adhérente à la Fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs, l'association AESF a conduit une action particulièrement remarquable auprès des écoles de Sevrans durant la période de fermeture de la piscine.

Cette initiative s'est inscrite dans un contexte spécifique. Pendant six mois, la piscine de Sevrans a été fermée dans le cadre de l'installation d'un bassin olympique, qui a ensuite accueilli une finale de Léon Marchand. Dans ce contexte, un partenariat étroit s'est construit entre l'Éducation nationale, la Ville de Sevrans et l'AESF, autour d'un objectif commun : maintenir une action utile auprès des élèves malgré l'interruption temporaire de l'activité aquatique.

Ce partenariat a pleinement fonctionné, car chacun des acteurs a adhéré au projet et s'est mobilisé pour permettre sa mise en œuvre. Grâce à cette dynamique commune, les maîtres-nageurs sauveteurs ont pu intervenir directement dans les écoles et proposer une initiation aux gestes qui sauvent à tous les élèves de CM2 de la ville.

Le dispositif a été organisé de manière rigoureuse. Chaque intervention était menée en binôme, avec un formateur en secourisme titulaire du PSE et également maître-nageur sauveteur, accompagné d'un autre MNS. Ce fonctionnement a permis d'assurer à la fois la qualité pédagogique des séances, la solidité des contenus transmis et une bonne adaptation au cadre scolaire.

Au total, 48 classes ont été concernées, soit plus de 1 200 élèves formés. À travers ces séances, les enfants ont pu découvrir les premiers réflexes à adopter face à une situation d'urgence, comprendre l'importance de l'alerte, apprendre les bases de la protection et s'initier à des gestes simples mais essentiels.

L'action a rencontré un accueil très favorable. Les retours des élèves, des professeurs des écoles et des familles ont été particulièrement positifs. Le dispositif a été apprécié pour son utilité, sa lisibilité et sa capacité à sensibiliser très tôt les enfants à des questions de sécurité et de citoyenneté.

Cette expérience montre qu'une fermeture d'équipement peut aussi devenir l'occasion de développer une autre forme d'action éducative, dès lors qu'un partenariat solide existe entre les acteurs du territoire. Elle met également en lumière le rôle que peuvent jouer les maîtres-nageurs sauveteurs au-delà du bassin, dans des missions de prévention, d'éducation et de transmission.

Face à l'intérêt suscité par cette initiative, la Ville de Sevrans souhaiterait aujourd'hui remettre en place ce dispositif. Cette perspective confirme la pertinence d'une action qui a permis de transformer une contrainte temporaire en opportunité éducative au service des enfants.

À travers ce projet, la FFMNS rappelle que la culture de la sécurité, de la prévention et des gestes qui sauvent peut se construire très tôt, et que les partenariats entre associations, collectivités et Éducation nationale constituent un levier concret pour y parvenir.



La FFMNS et le CFFMNS au Forum des métiers du Blanc-Mesnil

Le comité départemental de la FFMNS et le CFFMNS étaient présents au Forum des métiers organisé par la Ville du Blanc-Mesnil.

Jeudi 9 avril, au gymnase Auguste-Delaune, collégiens et lycéens ont pu rencontrer plus de 30 professionnels, découvrir différents métiers et poser de nombreuses questions.

Autour du métier de maître-nageur sauveteur, les échanges ont été particulièrement riches :

Quels diplômes faut-il pour devenir MNS ?

Un MNS qui travaille en piscine peut-il aussi intervenir sur les plages ?

À quoi ressemble une journée type ?

Quel est le niveau de rémunération ?

Les MNS en formation du CFFMNS ont également proposé des démonstrations de massage cardiaque et ont pu partager leur parcours avec les jeunes présents.

La présidente de la FFMNS ainsi que le nouveau maire du Blanc-Mesnil sont également venus à la rencontre des jeunes et des professionnels présents lors de cette journée.

Un grand merci à la Ville du Blanc-Mesnil pour son accueil, ainsi qu'à toutes les personnes présentes pour la qualité des échanges.



Formation au brevet fédéral Aquaphobie et relaxation aquatique à Drancy

Du 13 au 17 avril, Drancy a accueilli une semaine de formation au brevet fédéral « **Aquaphobie et relaxation aquatique** », réunissant à la fois des maîtres-nageurs sauveteurs en formation et des personnes présentant des peurs dans l'eau.

Cette session a permis de croiser deux dimensions essentielles. D'un côté, la **montée en compétence de professionnels** souhaitant mieux accompagner les publics en difficulté dans le milieu aquatique. De l'autre, l'**accueil concret de personnes confrontées à une appréhension**, parfois forte, de l'eau, dans un cadre progressif, sécurisé et bienveillant.

Tout au long de la semaine, les stagiaires ont pu travailler sur la compréhension des mécanismes de peur, la posture de l'encadrant, l'adaptation des situations pédagogiques, la mise en confiance, la respiration, la relaxation et la progressivité des entrées dans l'eau. Cette approche a permis d'inscrire la formation dans une réalité de terrain, au plus près des besoins des personnes accompagnées.

La semaine a également été marquée par la venue de France Inter, qui s'est déplacée pour assister à cette formation, recueillir des témoignages et réaliser plusieurs interviews dans le cadre de l'émission Interception. Cette présence a permis de mettre en lumière un sujet encore trop peu visible, alors même qu'il touche un grand nombre de personnes, enfants comme adultes.

Au-delà de l'aspect technique, cette formation a rappelé que l'apprentissage aquatique ne se limite pas à la maîtrise d'exercices ou de gestes. Il suppose aussi de **prendre en compte les émotions, le vécu, les blocages et le rythme de chacun**. C'est précisément ce que permet ce brevet fédéral, en donnant aux professionnels des outils pour construire un accompagnement plus ajusté, plus progressif et plus humain.

Cette semaine à Drancy illustre pleinement l'intérêt de développer des formations spécialisées pour les maîtres-nageurs sauveteurs, afin de mieux répondre à la diversité des publics et de favoriser un accès plus large et plus serein au milieu aquatique.

Proposition de retranscription de deux témoignages

Je ne peux pas garantir une retranscription mot à mot des vidéos, mais voici une version rédigée, claire et naturelle, dans l'esprit des témoignages.

Lucie, personne accompagnée :



Au début, j'avais vraiment une peur importante de l'eau. Rien que le fait d'entrer dans le bassin était compliqué pour moi. J'avais beaucoup d'appréhension, je n'étais pas du tout à l'aise et je pensais parfois que je n'y arriverais pas. Pendant cette semaine, j'ai été accompagnée avec beaucoup de patience. On ne m'a jamais brusquée. J'ai pu avancer à mon rythme, reprendre confiance, respirer, me détendre et faire des choses que je ne pensais pas possibles il y a encore quelques jours. Ce que je retiens surtout, c'est le sentiment de sécurité et la bienveillance. Cela m'a permis de dépasser une partie de ma peur.

Kimberley, MNS en formation :



Cette formation a été très enrichissante, parce qu'elle nous confronte à une réalité que l'on rencontre souvent, mais pour laquelle nous ne sommes pas toujours assez outillés. On apprend à mieux comprendre la peur de l'eau, à adapter notre posture, à proposer des situations progressives et à prendre davantage en compte l'aspect émotionnel de l'apprentissage. Le fait d'avoir de vraies personnes à accompagner pendant la formation rend les choses très concrètes. On voit à quel point la relation de confiance, la parole, la respiration et la progressivité sont essentielles. C'est une formation qui apporte des outils directement utilisables dans notre pratique professionnelle.

Dates des prochaines sessions :

- 29 juin au 3 juillet à Théoule-sur-Mer (06)
- 31 août au 4 septembre à Théoule-sur-Mer (06)

Contact :

nagerdanslebonheur@gmail.com
Catherine Proteau : 06 80 42 84 68



Formez-vous !

Avec les associations de
la Fédération Française des
Maîtres-Nageurs Sauveteurs

Contact@ffmns.fr

Gestes qui Sauvent

**Gestes qui Sauvent
Aquatique**

**Premiers Secours
Citoyen (PSC)**

**Premiers Secours
en Équipe de
niveau 1 (PSE1)**

**Premiers Secours
en Équipe de
niveau 2 (PSE2)**

BNSSA

**Pédagogie Initiale
Commune de Formateur**

Formateur PSC

Formateur PSE

F de F

Concepteur

SST

Gym aquatique

Marche Aquatique

Relaxation Aqua-phobie

Activités Aquatiques et handicap

CAEPMNS 2026

Positionnement des coordinations DRAJES



Organisateurs	Coordonnées de l'Organisme de Formation
Association Aquatique Normande	www.asso-aquanormande.fr associationaquatiquenormande@gmail.com 06 48 15 11 53 18, 19 et 20 mai à BEAUMONT-HAGUE
Secouristes Nouvellois	secouristesnouvellois@gmail.com 06 10 35 04 70 30, 31 mars et 1 avril à PORT-LA-NOUVELLE
Association 66 de Promotion et de Formation des Activités Aquatiques	pmicaelli@live.fr 06 84 30 81 97 21, 22 et 23 octobre à SAINT-CYPRIEN
Aqua Breizh Club MNS	www.aquabreizhclubmns.com aquabreizhclubmns@gmail.com 06 23 06 57 78 / 02 99 16 34 16 23, 24 et 25 mars à DINARD – SAINT-MALO 13, 14 et 15 avril à CAUDAN 18, 18 et 20 mai à ÉRGUÉ-GABÉRIC 08, 09 et 10 juin à ÉRGUÉ-GABÉRIC 14, 15 et 16 septembre à QUIBERON 12, 13 et 14 octobre à DINARD – SAINT-MALO 23, 24 et 25 novembre à VITRÉ 07, 08 et 09 décembre à FOUGÈRES
Aqua Breizh Club 44	www.aquabreizhclub44.fr abcmns44@gmail.com 07 69 56 43 81 Inscriptions au CREPS des Pays de la Loire 02 28 23 69 23 ou 06 99 12 86 92 23, 24 et 25 mars à DONGES 24, 25 et 26 juin à PORNIC 02, 03 et 04 septembre à NOZAY 19, 20 et 21 octobre à VERTOU 14, 15 et 16 décembre à DONGES
AFSSA Association de Formation de Secourisme et de Sauvetage Aquatique	06 75 45 50 49 afssaffss@gmail.com 8, chemin de Léouvé - 06800 Cagnes-sur-Mer 27, 28 et 29 mai à CAGNES-SUR-MER – ANTIBES 08, 09 et 10 juin à CAGNES-SUR-MER – ANTIBES 17, 18 et 19 septembre à CAGNES-SUR-MER – ANTIBES
AFMS	AFMS Association pour la Formation aux Métiers du Sport, 11 rue de Verdun 42580 L'ETRAT contact@afms-loire.fr 04 77 91 17 05 / 06 81 36 56 13 www.afms-loire.fr 09, 10 et 11 septembre à ROANNE 19, 20, 21 octobre à YSSINGEAUX
CREPS Île-de-France	Pour toute la région Île-de-France - Départements 75, 77, 78, 92, 93, 94, 95 Appelez Virginie ZERBIB, Coordinatrice administrative de formation CREPS Île-de-France - 01 41 87 18 75

Hommage à Roger BRAUNIG

Roger, tu nous as quittés à deux mois du 40^e anniversaire du SNPMNS, dont tu étais l'un des membres fondateurs lors de l'assemblée générale de création dans la salle Heidenheim de Clichy-la-Garenne, le 20 mars 1986.

Tu es parti comme tu étais, avec discrétion et courage, dans cette petite ville de Touques où tu t'étais retiré avec Françoise, qui t'a accompagné dans ta vie de militant, tout d'abord à la FFMNS, où tu as commencé à militer dès que tu as obtenu ton Brevet d'État de MNS.

Tu étais encore, à 88 ans, un passionné de ton métier de Maître-Nageur Sauveteur, qui te tenait tant à cœur. Je t'avais appelé alors que tu étais hospitalisé, et tu étais vite passé de l'état de ta santé au sujet qui t'intéressait toujours, à savoir le métier de MNS.

Je tenais, au nom de la FFMNS et du SNPMNS, à retracer ton parcours pour tous ceux qui ne t'ont pas connu.

Roger incarne une vie entière dédiée au sport, à l'enseignement, à la transmission des valeurs et à la défense du métier de Maître-Nageur Sauveteur.

D'abord athlète complet, tu t'es illustré en demi-fond, lancers et sauts, avec plusieurs participations et podiums en compétitions régionales. Ton parcours t'a conduit progressivement vers l'encadrement sportif, notamment au sein de la SNCF, où tu as débuté comme moniteur de plein air. C'est à l'âge de 16 ans que tu as découvert la natation, discipline dans laquelle tu t'es investi pleinement.

Après ton service militaire au Maroc, où tu as obtenu un brevet de surveillant de baignade et où tu t'es distingué en pentathlon militaire, tu t'es orienté résolument vers le métier de Maître-Nageur Sauveteur. Diplômé d'État en 1966, tu as débuté ta carrière à Bondy sous la direction de Jean Taris, figure emblématique de la natation française, qui considérait déjà les MNS comme de véritables enseignants.

Tout au long de ta carrière, tu as conjugué enseignement, entraînement et structuration du milieu aquatique. Tu as participé à la création de clubs, développé des sections sportives, notamment en natation et en plongeon, et formé de nombreux jeunes nageurs. À Meaux,

où tu as exercé pendant plus de 20 ans, tu as mis en place des projets pédagogiques innovants, notamment pour les plus jeunes, et tu as contribué activement au développement de l'enseignement de la natation scolaire.

Mais au-delà de tes fonctions techniques, tu t'es distingué par un engagement syndical et fédéral constant. Membre actif de la FFMNS dès 1969, tu as occupé de nombreuses responsabilités, dont celle de trésorier général. Tu as participé à la création de structures départementales, notamment le CD 93, où je t'ai connu en 1972 et où tu m'as mis le pied à l'étrier pour être élu président, succédant ainsi à André Portillo Revueltas.

Tu as milité sans relâche pour la reconnaissance du métier et tu t'es engagé dans les luttes pour la défense du diplôme de MNS, dans des actions parfois spectaculaires, comme lorsque tu as plongé du Pont-Neuf pour alerter l'opinion publique, avec tous les autres MNS présents, dont Pierre Simonet, ton grand copain, qui deviendra président de la FFMNS. Par ces actions, tu as témoigné de ta détermination sans faille pour ce métier d'intérêt général.

Présent lors de la fondation du Syndicat National des MNS et BEESAN en 1986, tu as continué à t'investir, notamment comme archiviste, tout en accompagnant les jeunes professionnels dans la défense de leurs droits et de leur qualification. Tu étais une cheville ouvrière engagée dans l'organisation des congrès.

Tu as également pris une part importante à la mise en place des Journées Nationales de Prévention des Noyades, qui fêteront leur 19^e édition cette année.

Retraité depuis 1998, tu es resté une figure incontournable du paysage des MNS. Toujours engagé, toujours présent, tu as incarné la mémoire des anciens fondateurs de la loi du 24 mai 1951 et de la création du diplôme d'État de MNS en 1952. Tu as porté les valeurs du métier et l'exigence d'une profession que tu n'as jamais cessé de défendre, du fait de son importance au service de la population.

Merci Roger, pour ton parcours, ton engagement et l'exemple que tu nous laisses.



*Votre syndicat, le SNPMNS
défend plusieurs centaines
de collègues par an
concernant le droit du travail
avec ses délégués nationaux
présents sur tout le territoire.*

**VOS SOUTIENS FINANCIERS
NOUS AIDENT À MULTIPLIER
LES ACTIONS COERCITIVES.**

**PARTICIPEZ ACTIVEMENT, REMPLISSEZ ET
RETOURNEZ-NOUS LE BON DE SOUTIEN CI-DESSOUS
AVEC SON RÈGLEMENT.**



**SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS**

**S.N.P.M.N.S.
80 Bd du Général-Leclerc
B.P. 3
92113 CLICHY-LA-GARENNE Cedex**



Bon de soutien

Force est de constater que les services de l'État n'ont plus les moyens financiers et humains pour agir efficacement en informant, contrôlant et sanctionnant.

Les exemples sont multiples :

- Non application de la Convention Collective Nationale du Sport,
- Non-respect du droit du travail,
- Travail dissimulé,
- Détournement des heures supplémentaires,
- Intoxication aux dérivés chlorés,
- Arrogance face aux avis de la médecine du travail et des instances paritaires,
- Pas d'anticipation des risques professionnels,
- Pas d'équipement de Protection Individuelle adapté,
- Presque plus de contrôles face aux exercices illégaux de la profession de MNS, ...

Afin de palier ces manquements, le Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs engage de plus en plus d'actions juridiques pour interagir :

Dans la défense de l'intérêt public lié aux fonctions des M.N.S. en France, apprendre à nager.

Dans la vérification de l'application des lois républicaines pour que les citoyens accèdent aux apprentissages, animations, évènementiels ou baignades libres en toute sécurité.

Dans le respect des conditions décentes de travail des professionnels afin que les actions éducatives restent de qualité.

Nous avons fait 3 recours au Conseil d'État en quelques mois pour défendre le métier, ainsi que des actions concrètes pour défendre le métier :

1. Contre le Moniteur Sportif de natation mis en place par la FFN pour entraîner, apprendre à nager et initier sans titre de MNS.
2. Contre le Décret de l'Éducation nationale de mai dernier qui introduit l'intervention des BNSSA dans le cadre de l'enseignement scolaire.
3. Contre l'abrogation de l'article D 322-15 du code du sport qui imposait le titre de MNS pour enseigner les AAN.

Au mois de septembre 2018, la parution par le Conseil National d'Évaluation des Normes d'un rapport proposant la surveillance des établissements de baignades d'accès payants par des BNSSA, sans dérogation avec abrogation des articles du Code du Sport qui précisaient que la surveillance devait être assurée par des MNS. Par ailleurs ce même rapport propose de confier des missions « d'animations » aux BNSSA (gym aquatique etc...). Nous avons lancé une pétition nationale.

Notre syndicat défend plusieurs centaines de collègues par an concernant le droit du travail avec ses délégués nationaux présents sur tout le territoire.

Les adhésions des professionnels au syndicat représentent la ressource unique qui nous permet de répondre efficacement à ces enjeux tout en gardant une déontologie.

Cependant, votre BON DE SOUTIEN-SNPMNS nous aidera à souscrire à la multiplication des actions coercitives engagées. Merci à vous !

Mobilisez votre réseau

Vous pouvez participer activement en adressant votre BON DE SOUTIEN au

S.N.P.M.N.S.

**80 boulevard du Général Leclerc
B.P. 3 Maison des Associations
92113 Clichy-la-Garenne Cedex**

**Info sur : <http://www.snpmns.com>
@ : snpmns.org@gmail.com**

BON DE SOUTIEN

Prénom :

Nom :

Somme versée (en lettres)

.....

**SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS**

Merci de retourner votre soutien, sous forme de chèque, à l'adresse indiquée au dos.
Nous vous remercions de votre générosité.



**SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS**

Adhérer en ligne
sur SNPMNS.org
c'est plus simple
et plus rapide

BULLETIN D'ADHÉSION de : (écrire de manière lisible : majuscules et minuscules d'imprimerie)

M. ☐ M^{me} ☐ Nom : Prénoms : né(e) le : ____/____/____

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : E-mail (lisible, indispensable pour communiquer) :

Important : Si vous changez d'adresse en cours d'année, envoyez-nous vos nouvelles coordonnées rapidement

COTISATION : 85 € assurance professionnelle incluse (voir au dos)

Dégrèvement fiscal possible de 66% soit un coût mensuel réel de 2,41 €

☐ **Nouvelle adhésion** ☐ **Renouvellement - N° d'ADHÉRENT :**

Carte syndicale pleine ☐ J'ai besoin d'une nouvelle carte pour y apposer les timbres annuels d'adhésion

ATTENTION : en raison du contrat d'assurance, à la primo adhésion, joindre une photocopie de la pièce d'identité et du diplôme

Diplôme, Brevet, ou Licence vous permettant l'exercice de la profession :

Brevet ou formation universitaire donnant titre de MNS	N° diplôme :	Dernier CAEPMNS :
BNSSA parrainé et/ou en formation de MNS	N° diplôme :	Centre de formation :
Secouriste formateur d'un centre de formation agréé	Diplôme :	Centre de formation :

Statut :

☐ **Fonction Publique** ☐ Titulaire ☐ Non-titulaire

☐ **Privé** Société
N° ou type de CCN

☐ **Club** Nom du club
Code NAF ou APE

☐ **Auto*/micro entrepreneur**
N° Siret et SIREN

☐ **Saisonnier**

Lieu de travail, structure :

Tél. lieu de travail :

Adresse lieu de travail : (Indiquer si plusieurs)

* Obligation assurancielles : Pour vous assurer, transmettez-nous une copie de la déclaration du certificat d'inscription-répertoire des entreprises et établissements (doc INSEE) et des revenus de l'année antérieure.

Diplômes supplémentaires : ☐ PSE 2 ☐ Formateur de secourisme : ☐ PSC ☐ PSE ☐ Formateur de formateur secourisme ☐ Autres :

Je souhaite devenir formateur de secourisme ☐ Oui ☐ Non

Je souhaite un Tee-shirt : ☐ Oui ☐ Non

Taille du Tee-shirt : ☐ S ☐ M ☐ L ☐ XL ☐ XXL

PARTICIPATION SYNDICALE : ☐ Oui, je souhaite m'investir pour défendre ma profession ☐ Oui, je souhaite participer à une formation syndicale

Revue SNPMNS : Je souhaite la recevoir en ☐ Version papier ou ☐ Dans ma boîte mail (en dématérialisé)

Comment avez-vous connu le SNPMNS ?

☐ Recherche internet ☐ Réseaux sociaux ☐ Recommandé par un collègue ☐ Revue SNPMNS ☐ Publicité
☐ J'accepte de recevoir les informations du SNPMNS (attestation d'assurance, revue, SMS, e-mail, téléphone, adresse postale, ...)

Plus d'information sur le traitement des données : <https://www.snpmns.org/protection-des-donnees/>
L'adhésion se fait à date d'anniversaire dans un engagement mutualiste et solidaire

S.N.P.M.N.S. - 80 Bd du Général-Leclerc - B.P. 3 Maison des Associations
92113 CLICHY-LA-GARENNE Cedex

Contact : adhesion@snpmns.org - www.snpmns.org

Compte bancaire : IBAN : FR76 1820 6001 6316 3910 0900 159 – BIC : AGRIFRPP882

Date et signature :



NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE

Bulletin d'Adhésion

II la sécurité

Tout prestataire de service doit satisfaire aux obligations générales de sécurité, conformément aux dispositions de l'article L.421-3 du code de la consommation.

Art. L 421-3 - les produits et les services doivent, dans les conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes.

C'est ainsi qu'en l'absence de réglementation spécifique, il leur appartient de vérifier ou de faire contrôler périodiquement l'état de leurs installations et de faire procéder aux réparations qui pourraient s'imposer.

Contrat de responsabilité civile n° 639789290000

Les garanties du présent contrat s'exercent pour l'ensemble des membres de l'association, dans les termes des conditions particulières et générales 220002d et ce à concurrence des montants indiqués sur le tableau ci-après. Il satisfait à l'obligation d'assurance prévue par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 et le décret n° 93-392 du 18 mars 1993.

Les garanties du présent contrat s'exercent lors :

- de la surveillance et discipline des bassins dont il a la garde,
- des leçons de natation, soit individuelles soit collectives,
- d'exécution de différents travaux d'entretien dont il peut avoir la charge en annexe de ses activités de Maître-Nageur Sauveteur (par exemple : nettoyage de bassin, dosage du chlore, extraction des saletés pouvant se trouver dans le bassin),
- d'obligation de secours à personne en danger (sauvetage de personnes, application des premiers soins tels que respiration artificielle, massage, etc...),
- d'entraînement des nageurs faisant partie du club dont il est lui-même Maître-Nageur Sauveteur ou éducateur sportif de natation,
- de la location d'engins flottants en rapport avec la pratique de la natation ou de la baignade,
- de la formation alternée des futurs Maîtres-nageur,
- de la pratique des activités physiques hors de l'eau (renfort musculaire, préparation physique générale).

Garanties et franchises

Montant des garanties et franchises (« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES (PAR SINISTRE)
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autre que ceux visés-paragraphe (autres garanties » ci-après)	9.000.000,00 € par année d'assurance	
Dont : - Dommages corporels	9.000.000,00 € par année d'assurance	Néant
- Dommages matériels et immatériels	1.200.000,00 € par année d'assurance	380 €
AUTRES GARANTIES		
Fautes Inexcusables (dommages corporels) (Article 2.1 des conditions générales)	1.000.000,00 € par année d'assurance	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000,00 € par année d'assurance	10 % mini : 500 € maxi : 4.000 €
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000,00 € par sinistre	1200 €
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000,00 € par litige	Seuil d'intervention 380 €

BULLETIN D'ADHESION



- ▶ Aux collectivités qui accueillent des alternants et les préparent ainsi à la profession de MNS, indispensables pour mettre en place un véritable service public d'apprentissage de la nage.
- ▶ Aux éducateurs/MNS formés, qui vont sensibiliser les publics aux Gestes Qui Sauvent aquatiques (GQS-A). Ils auront ainsi une compétence professionnelle reconnue et pourront intervenir auprès de nouveaux publics : élèves des écoles, collèges, centres de loisirs, associations...
- ▶ Aux très nombreuses piscines qui organisent les JNPN et sauvent ainsi des vies grâce à la prévention par l'information des usagers.
- ▶ Aux responsables de piscines qui entretiennent les CTA et font changer régulièrement les filtres.
- ▶ Aux employeurs et collectivités qui font former leurs éducateurs/MNS à la sensibilisation des GQS-A, afin qu'ils soient des acteurs performants de la prise de conscience de la citoyenneté pour les usagers de 9 à 99 ans... et plus, afin que chacun puisse apporter les premiers secours rapidement.
- ▶ Aux collègues MNS qui font enregistrer par leur CSSCT ou CSE que leur piscine est soumise à l'article R. 4222-1 du Code du travail, lieu de travail reconnu comme « lieu à pollution spécifique ».



- ▶ Aux responsables de piscines qui entretiennent les CTA, mais ne font pas changer les filtres assez souvent.



- ▶ Aux responsables de piscines qui ne font pas entretenir les CTA, n'assurent pas les 100 % d'air neuf réglementaire et ne savent pas qu'il faut changer les filtres.

DERNIÈRE MINUTE... ALERTE... SÉCURITÉ SANTÉ

Le SNPMNS a été destinataire de **plusieurs signalements** concordants relatifs à des **gènes respiratoires et irritations** sur le site de la piscine Yvonne-Godard.

Des analyses d'air communiquées au syndicat feraient apparaître, sur certaines mesures, **des concentrations de trichloramine supérieures à la valeur de référence de 0,3 mg/m³ recommandée par l'Anses**.

Le SNPMNS demande à la Ville de Paris et à l'exploitant de communiquer les mesures correctives mises en œuvre, et de procéder sans délai à toutes vérifications utiles afin de garantir la sécurité des personnels et du public.

Dans l'attente, **le SNPMNS invite les professionnels concernés à formaliser tout signalement, à demander la communication des contrôles récents et, lorsque les conditions légales sont réunies, à utiliser les dispositifs d'alerte et de retrait.**

18^e

Année

EN PARTENARIAT AVEC



www.snpmns.org



www ffmns.fr

JOURNÉES NATIONALES de PRÉVENTION de la NOYADE

Pour la baignade,
nous devons **TOUS**
nous adapter !



Retrouvez les infos sur le site

 www ffmns.fr
rubrique JNPN

Contacts : Axel Lamotte au 06 11 92 43 59 • Sandie Nahoum 06 77 60 73 67 • Par e.mail à presidente@ffmns.fr